

DOSSIER PÉDAGOGIQUE


MOSTRA INTERNAZIONALE
DE CINEMA
LA BIENNALE DE VENEZIA 2021
SÉLECTION OFFICIELLE

GAUMONT PRÉSENTE

BEN ATTAL SUZANNE JOUANNET CHARLOTTE GAINSBORG MATHIEU KASSOVITZ PIERRE ARDITI
AUDREY DANA BENJAMIN LAVERNHE JUDITH CHEMLA
DE LA COMÉDIE-FRANÇAISE

LES CHOSES HUMAINES

UN FILM DE
YVAN ATTAL

D'APRÈS L'ŒUVRE DE KARINE TUILLER : « LES CHOSES HUMAINES » ÉDITIONS GALLIMARD SCÉNARIO YVÉL LANGMANN ET YVAN ATTAL

© 2021 CURIOSA FILMS - FILMS SOUS INFLUENCE - GAUMONT - FRANCE 2 CINÉMA



SYNOPSIS

Un jeune homme est accusé d'avoir violé une jeune femme.
Qui est ce jeune homme et qui est cette jeune femme ?
Est-il coupable ou est-il innocent ? Est-elle victime ou uniquement dans un désir de vengeance, comme l'affirme l'accusé ?
Les deux jeunes protagonistes et leurs proches vont voir leur vie, leurs convictions et leurs certitudes voler en éclat mais...
N'y a-t-il qu'une seule vérité ?

Comment organiser une projection du film pour vos élèves ?

Il vous suffit de contacter la salle de cinéma la plus proche de votre établissement ou celle avec laquelle vous avez l'habitude de travailler, pour réserver une séance.

Durée du film : 2h18

ENTRETIEN AVEC YVAN ATTAL

Quels ont été les enjeux majeurs de l'adaptation du roman de Karine Tuil au format cinématographique ?

Comme toute adaptation, se concentrer sur les raisons qui me poussent à adapter le livre, faire de l'histoire que raconte Karine Tuil, la mienne. À donner au scénario la possibilité de raconter l'histoire avec des enjeux et des codes cinématographiques.

Le livre et le film résonnent très fortement avec des débats actuels et des réflexions sociétales - féminisme, consentement, culture du viol... Avez-vous craint qu'il suscite des polémiques ? Cherchiez-vous à ce qu'il soit porteur de débats ?

Je ne suis pas fan des films à messages. En tout cas, ceux qui se définissent comme tels. Dans tous les films, il y a une dimension sociale, politique, il faut que cela apparaisse entre les lignes sans que jamais cela prenne le dessus sur l'émotion, le rire ou le suspense (en fonction du genre). Ce qui m'a touché, ce sont les dommages collatéraux, je me suis identifié aux parents. Le père et la mère de la victime, le père et la mère de l'accusé. Il n'y a pas de polémique. Et puis, le sujet est clair : cette fille est violée, là-dessus, il n'y a pas débat.

La troisième partie du film est axée autour du procès, quel regard portez-vous sur l'univers judiciaire ? Vous fascine-t-il ? Avez-vous été influencé par des films particuliers ?

Je crois que j'aurais adoré être avocat, comme d'ailleurs souvent les avocats rêvent d'être acteurs. J'ai joué *Race* au théâtre et je jouais un avocat. Je n'ai jamais eu un rôle aussi jubilatoire que celui-là. Par ailleurs, les films de procès m'ont toujours fasciné, 12 HOMMES EN COLÈRE, MUSIC BOX, LA VÉRITÉ pour n'en citer que quelques-uns.

La question du point de vue est centrale dans le film : comment la mise en scène permet-elle de mettre en exergue la problématique de la focalisation ? À quelles difficultés la variation des points de vue confronte un metteur en scène ?

C'est une des raisons pour lesquelles ce film était très intéressant, car mettre en scène, c'est décider d'un point de vue. Je ne voulais pas être manichéen, il fallait être des deux côtés



tout le temps, être très vigilant. Au cinéma, tout est signifiant : la musique, une valeur de plan plus ou moins grosse et la recherche de l'équilibre étaient mes principaux soucis. C'est au montage évidemment que tout s'affine.

Le film évoque le rôle des réseaux sociaux dans cette « culture de la honte » qui semble s'instituer aujourd'hui. Comment, en tant que père de famille, percevez-vous ce phénomène chez les adolescents ?

Je ne sais plus quoi en penser. Il y a du bon et du vraiment moins bon. J'ai l'impression que je suis d'une autre génération, je n'ai pas pris le train en marche. En conséquence, c'est difficile pour moi d'en parler, je ne les consulte que très rarement. Ce qui m'effraie en réalité, c'est l'anonymat, la possibilité de se cacher, la lâcheté.

Vous faites le choix d'une fin ouverte qui ne tranche pas en faveur d'un parti et qui renvoie la scène de viol à la sphère du non-visible. Ce choix a-t-il été difficile à faire ?

J'avais envie d'asseoir le spectateur au milieu du jury. Qu'il se pose les mêmes questions, qu'il comprenne la difficulté de juger. Aucun juré au monde n'est présent au moment des faits, tout lui est raconté. Je n'avais donc pas envie d'en dire plus.

SOMMAIRE

PARTIE LETTRES p. 7

Intérêt pédagogique du film en lien avec les programmes p. 7

PROPOSITION 1 DE SÉQUENCE Niveau : 2^{nde} p. 8

Objet d'étude : « le roman et le récit du XVIII^e au XXI^e siècle »

LES CHOSES HUMAINES, une réflexion sur notre société

- Le roman contemporain : approche sociologique
- Les enjeux de l'adaptation cinématographique

Objectif : montrer que le roman contemporain est un support de réflexion sur notre époque, nos mœurs, nos habitudes, et propose une analyse sociologique de notre société

PROPOSITION 2 DE SÉQUENCE Niveau : 2^{nde} p. 12

Objet d'étude : « le roman et le récit du XVIII^e au XXI^e siècle »

- Comment le fait divers nourrit-il la fiction ?
- Quels sont les rapports entre fait divers et fiction ?
- Quels liens entre le travail du romancier et celui du journaliste ?
- Comment le fait divers est-il porteur d'une vision du monde et de notre société ?

Objectif : réfléchir à la manière dont la romancière et le cinéaste transforment un fait divers en interrogation sur l'être humain

PROPOSITION 3 DE SÉQUENCE Niveau : 2^{nde} p. 13

Objet d'étude : « le roman et le récit du XVIII^e au XXI^e siècle »

Les choses humaines de Karine Tuil, **LES CHOSES HUMAINES** de Yvan Attal : du roman au film

Objectif : repérer les différentes focalisations

PROPOSITION 4 DE SÉQUENCE Niveau : 2^{nde} p. 14

Objet d'étude : « la littérature d'idées et la presse du XIX^e siècle au XXI^e siècle »

Objectif : interroger le rôle des médias et plus particulièrement des réseaux sociaux dans la « culture de la honte » mise en scène par le roman et le film

PROPOSITION 5 DE SÉQUENCE

Niveau : 1^{ère} Spécialité Humanités Littérature Philosophie (HLP) p. 16

Objet d'étude : « la rhétorique judiciaire : autorité de la parole ou parole autoritaire ? »

Étude des deux plaidoiries à la fin du livre et du film

Objectif : apprécier l'impact de la parole

Les 5 parties du discours rhétorique, Cicéron

« Les trois genres de l'art oratoire », Aristote, *Rhétorique*, III, 27

Groupement de textes complémentaires : discours judiciaires et enjeux sociaux..... p. 28

Extrait A *Le Rouge et le Noir*, Stendhal, *Le procès*..... p. 28

Extrait B *L'Étranger*, Albert Camus, plaidoyer de l'avocat de Meursault..... p. 28

Extrait C Le procès de Bobigny : la cause des femmes. La plaidoirie de maître Gisèle Halimi..... p. 29

| | |
|---|--------------|
| PARTIE PHILOSOPHIE | p. 32 |
| Intérêt pédagogique du film en lien avec les programmes | p. 32 |
| Terminale (tronc commun) – Bac général et technologique | p. 32 |
| • Thèmes : la justice, le devoir et la liberté, le langage et la vérité, le sujet, la conscience et l'inconscient. | |
| 1. La culture du viol* : du déni moral à la sanction judiciaire | p. 33 |
| A. Qu'est-ce qui pousse les hommes à être justes ?..... | p. 34 |
| B. Peut-on être juste et s'opposer à la loi ?..... | p. 35 |
| 2. La culture du viol* : généalogie féministe du droit du plus fort | p. 36 |
| A. « Il n'y a pas de vérité, il n'y a que des perspectives sur la vérité »..... | p. 37 |
| B. On ne naît pas femme, on le devient..... | p. 38 |
| 3. La culture du viol* : repenser le consentement à partir du traumatisme | p. 39 |
| A. Qu'est-ce que devenir conscient de son inconscience ?..... | p. 40 |
| B. Du traumatisme au retour de l'angoisse..... | p. 41 |
| CONCLUSION | p. 42 |

* Il n'y a aucune scène de violence dans le film.

| | |
|--|------------------|
| PARTIE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN | p. 43 |
| Intérêt pédagogique du film en lien avec les programmes | p. 43 |
| Programme de terminale de DGEMC..... | p. 43 |
| 1. L'organisation juridictionnelle en France | p. 45 |
| 2. L'adolescent est une personne à protéger | p. 47 |
| 3. ... Mais qui dispose d'une liberté sexuelle | p. 49 |
| BIBLIOGRAPHIE | p. 53 |

INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE DU FILM EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES

L'adaptation cinématographique par Yvan Attal du roman de Karine Tuil, *Les choses humaines* (publié en 2019), peut trouver pleinement sa place dans la progression suivie en Lettres au lycée.

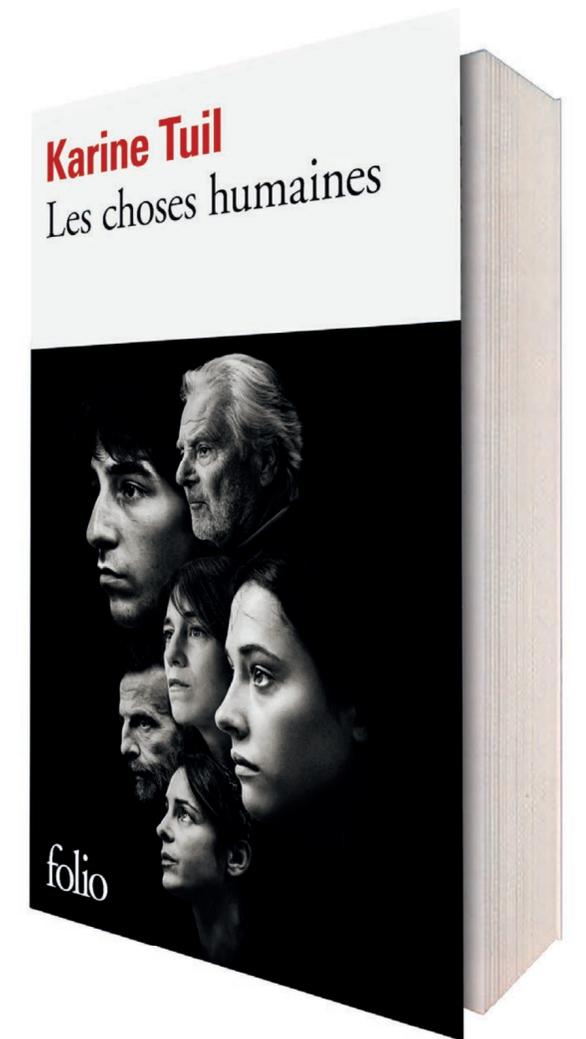
1) En classe de 2^{nde}, le B.O. recommande l'étude intégrale de deux romans et/ou récits « inscrits dans une perspective historique et culturelle de l'évolution des formes narratives ». À ce titre, l'ouvrage de Karine Tuil témoigne de l'évolution narrative et stylistique du roman, en intégrant des textes protéiformes (comptes rendus d'interrogatoires, interviews ou encore plaidoiries). Patchwork narratif aux matériaux fictionnels, le roman se veut porteur d'un regard sur notre monde en reprenant à son compte des questions d'une brûlante actualité (consentement, rôle des médias et enjeux liés aux réseaux sociaux) tout en engageant des réflexions éthiques. C'est donc autant d'un point de vue formel que thématique qu'il pourra faire l'objet d'une lecture intégrale ou cursive dans le but d'offrir un aperçu de la littérature contemporaine et de ses enjeux.

C'est, par ailleurs, à l'aune d'une approche narratologique que l'étude du roman et de sa transposition peut être menée. L'alternance des points de vue domine le roman ainsi que le film et engage l'enjeu central de ceux-ci : n'y a-t-il qu'une seule vérité ? Peut-on envisager que les approches et ressentis de Mila d'une part, et d'Alexandre d'autre part, soient incompatibles ? À ce titre, les choix de mise en scène opérés par Yvan Attal pourront être aisément exploités, rompant avec la linéarité du récit. La troisième partie, notamment, est construite autour de flashbacks qui sont autant de réminiscences que de réinterprétations de la soirée durant laquelle le drame a eu lieu. Que la vision de Mila soit juste ou non, le drame est indéniable puisque cette soirée fait vaciller la vie des deux jeunes gens et interroge perpétuellement les spectateurs et les spectatrices

sur la puissance et le pouvoir des images ainsi que sur leur manipulation.

C'est également dans le cadre de l'objet d'étude « la littérature d'idées et la presse du XIX^e siècle au XXI^e siècle » que l'étude conjointe du livre et du film trouvera sa place. Il sera ainsi pertinent de procéder à l'étude des personnages, certes secondaires, mais néanmoins centraux que sont Jean et Claire Farel, les parents du présumé coupable, appartenant à la sphère médiatique. Le personnage de Jean nous pousse à nous interroger sur les liens entre pouvoir et médias. Ce Rastignac réinventé, dont la biographie est plus approfondie dans le roman, peut faire l'objet d'une étude particulière dans le cadre d'une étude transversale. Mais c'est également la présence littéraire et filmique des réseaux sociaux qui sera porteuse de réflexions dans sa dimension critique.

2) En classe de 1^{ère}, c'est dans le cadre de l'option de spécialité « Humanités, Littérature et Philosophie » que l'étude du roman de Karine Tuil ainsi que celle du film de Yvan Attal trouveront leur place. En effet, le premier semestre est consacré au thème : « les pouvoirs de la parole durant l'Antiquité et l'Âge classique ». LES CHOSES HUMAINES permet une « mise en perspective de l'héritage antique et médiéval et une réflexion sur sa transmission jusqu'à notre époque », tant les plaidoiries présentes aussi bien dans le livre que dans le film reprennent la construction et les techniques de la rhétorique classique. Elles engagent une réelle réflexion sur ces outils : relèvent-ils d'une forme de manipulation ? Constituent-ils un art oratoire proche de la définition qu'en donnait Cicéron : « On naît poète, on devient orateur » ? Est-ce une parole fallacieuse ? Des champs de réflexions tout autant philosophiques, éthiques et moraux qui montrent la richesse et la profondeur de ces supports littéraires et cinématographiques.



PROPOSITION 1 DE SÉQUENCE

NIVEAU : 2^{NDE}

Objet d'étude : « le roman et le récit du XVIII^e siècle au XXI^e siècle »

LES CHOSES HUMAINES, une réflexion sur notre société

- Le roman contemporain : approche sociologique
- Les enjeux de l'adaptation cinématographique

B.O. : Le roman et le récit du XVIII^e siècle au XXI^e siècle

Au collège, les élèves ont été sensibilisés à la variété des formes du roman et du récit. L'objectif en classe de seconde est d'approfondir cette approche en proposant des œuvres de la littérature française et francophone du XVIII^e siècle au XXI^e siècle, inscrites dans une perspective historique et culturelle de l'évolution des formes narratives.

OBJECTIF

- Montrer que le roman contemporain est un support de réflexion sur notre époque, nos mœurs, nos habitudes, et propose une analyse sociologique de notre société.
- Le personnage de Jean Farel sera le support d'une réflexion autour de l'ambition et de la réussite dans notre société.



Proposition d'étude transversale de l'œuvre : Le personnage de Jean Farel, cynique ou désabusé ?

L'étude d'une œuvre intégrale doit permettre aux élèves de se repérer dans l'œuvre et de se l'approprier à un degré suffisant pour pouvoir la traiter de manière pertinente et précise dans une dissertation. Afin de donner aux élèves une telle maîtrise, il est nécessaire de conduire des études transversales qui peuvent porter sur des sujets divers. Toutes s'appliquent à des ensembles plus larges que les extraits faisant l'objet d'une explication de texte, et favorisent ainsi la circulation dans l'œuvre ou dans une partie de l'œuvre : étude d'un thème, d'un ou plusieurs personnages, d'une question esthétique, littéraire, dramaturgique, éthique par exemple, mais aussi d'une partie du récit, d'un ensemble de scènes ou d'un acte... L'étude peut aussi amener à dégager avec les élèves la structure globale de l'œuvre, la construction de l'intrigue, la composition d'une pièce, d'un recueil, d'un roman ou d'un discours.

CORPUS

Le portrait de Jean Farel dans le roman / le début du film de Yvan Attal : on attirera particulièrement l'attention des élèves sur les scènes dans lesquelles Jean Farel apparaît, filmé aussi bien dans le cadre de son activité professionnelle que dans sa vie privée et sur la manière dont les deux approches sont imbriquées dans le traitement cinématographique du personnage.

QUESTIONS

1) Texte : Expliquez le groupe nominal « aliénations existentielles » qui ouvre le portrait de Jean Farel. Comment permet-il d'orienter la perception que nous avons de ce personnage ?

2) Texte / Film : Montrez que la routine de Jean Farel est organisée autour de son « obsession de l'image et de la maîtrise ». À quelle classe sociale cette obsession est-elle rattachée ? Quels autres personnages littéraires célèbres souffrent d'une aliénation au jeunisme ?

3) Texte / Film : Relevez le lexique de l'image dans le texte et repérer les différentes mises en abyme d'images au début du film. En quoi le métier de Jean Farel alimente-t-il « sa charge narcissique » ? Pourquoi celle-ci est-elle, toutefois, source de nombreuses inquiétudes ?

4) Texte / Film : Par quels procédés littéraires / cinématographiques Jean Farel est-il dépeint comme un personnage antipathique ?

5) Comment Karine Tuil et Yvan Attal montrent-ils les liens entre les médias et le pouvoir ?

6) Étude littéraire comparée - Du baron de Nucingen à Jean Farel : faites une recherche sur le personnage de Frédéric de Nucingen dans la *Comédie humaine* de Balzac. Quels points communs peut-on trouver entre Jean Farel et ce personnage romanesque ? Montrez les liens entre les figures de pouvoir au XIX^e siècle et aujourd'hui.

Dans un paragraphe argumenté, montrez que le personnage de Jean Farel est le support d'une satire concernant notre société et nos habitudes.

Extraits du livre

2

Durer – c'était le verbe qui contractait toutes les aliénations existentielles de Jean Farel : rester avec sa femme ; conserver une bonne santé ; vivre longtemps ; quitter l'antenne le plus tard possible. À soixante-dix ans, dont quarante à l'écran, il voyait arriver les jeunes loups de la télévision avec la férocité des vieux fauves qui, sous le masque atone, n'ont rien perdu de leur combativité. Son corps montrait quelques signes de faiblesse mais il avait conservé un mental d'athlète et un esprit agile qui attaquaient avec d'autant plus de violence que l'interlocuteur juvénile, en sous-estimant la vigueur, se trouvait rapidement renvoyé aux frontières de son insuffisance intellectuelle et de son arrogance. « J'ai une bonne nature », affirmait-il modestement à ceux qui lui demandaient le secret de sa forme. Chaque matin, il s'entraînait avec un coach dont il partageait les services avec une vedette de la chanson française. Il était également suivi par un nutritionniste adulé du Tout-Paris. Il pesait ses aliments, ne s'autorisait aucun écart et avait ses habitudes dans deux, trois restaurants de la capitale où se pressait le Paris médiatique. Son secret minceur ? Il l'avait divulgué dans la presse : « Je ne rate jamais une occasion

25

de sauter un repas. » Une fois par an, il se rendait discrètement dans une clinique esthétique située à quelques mètres de ses locaux professionnels, rue de Ponthieu, dans le VIII^e arrondissement de Paris. Il avait déjà réalisé une lipoaspiration du cou et du ventre, une opération des paupières, un lifting léger, des séances de laser et des injections d'acide hyaluronique – jamais de Botox, qui figeait les muscles et donnait un air de poupée de cire, il recherchait le *naturel*. Il passait également trois semaines par an, une en hiver et deux en été, en haute montagne où, sous le contrôle d'un cardiologue et d'un naturopathe, il s'imposait un jeûne restrictif et s'adonnait aux joies de l'alpinisme et de la randonnée. Après ça, il avait le rythme cardiaque d'un adolescent. Il avait renoncé à la natation et résilié son abonnement à la piscine du Ritz où, pendant des années, il avait eu la chance d'approcher les plus belles actrices, le vent de moralisation qui soufflait sur le monde politico-médiatique l'incitant à plus de prudence. Dans le contexte de délation instauré par les réseaux sociaux, il jouait la carte de la discrétion et de l'économie.

Une fois par trimestre, il consultait son médecin généraliste qui contrôlait ses analyses. Il était capable de vous donner sa vitesse de sédimentation, son taux de protéine C réactive, de transaminases, et effectuait tous les marqueurs tumoraux possibles, en particulier depuis que Claire avait été atteinte d'un cancer du sein – « Je suis hypocondriaque », se justifiait-il. Il voulait simplement tenir, rester à l'antenne. Avant l'été, il poserait pour la couverture de *Paris Match* sous l'objectif d'un photographe de renom – rituel annuel qui lui assurait la notoriété, l'admiration du public et le soutien de la chaîne. On le verrait comme toujours en train de pratiquer une activité sportive :

26

vélo, course à pied, marche nordique, façon de dire : regardez-moi, je suis toujours vaillant. Cette année, il avait donné son accord pour participer à *Fort Boyard*, les téléspectateurs auraient ainsi la confirmation de son exceptionnelle condition physique.

Son travail, il dirait « ma passion », Jean Farel lui avait consacré toute sa vie. La politique et le journalisme avaient constitué le ressort de son existence : parti de rien, sans diplôme, sans relations, il avait gravi tous les échelons ; il avait vingt ans quand il était entré à l'ORTF en tant que simple stagiaire avant de devenir, dix ans plus tard, le présentateur du journal télévisé sur la première chaîne. Après un long passage sur une grande radio nationale dont il avait été le directeur d'antenne, il était retourné à la télévision, il avait présenté le journal sur la chaîne publique pendant près de dix ans, puis avait animé une matinale sur une station de radio. Ses entretiens directs et incisifs, étayés, cultivés, nourris de références précises, lui avaient rapidement assuré une réputation de cogneur habile. C'est à cette époque qu'il avait conçu *Grand Oral*, un show médiatique au centre duquel brillait un invité politique interviewé par Farel lui-même, mais aussi par des écrivains, des acteurs, des représentants de la société culturelle qu'il choisissait pour leur audace subversive – à chaque émission sa polémique, son quart d'heure d'affrontements avec injures, ses menaces de procès pour diffamation et, dès le lendemain, son compte rendu dans les principaux médias et réseaux sociaux. Longtemps, il avait animé cette émission en direct mais à l'âge de soixante-sept ans, il avait été victime chez lui d'un AVC mineur : l'espace de quelques secondes, il avait perdu sa capacité de parole. S'il n'en avait conservé aucune séquelle et avait réussi à

27

garder cet épisode secret pour préserver sa carrière, il avait imposé d'enregistrer l'émission à l'avance, officiellement pour plus de liberté et de confort, en réalité parce qu'il était terrifié à l'idée d'avoir une attaque cérébrale en direct et de finir une carrière exemplaire sur YouTube. Il n'avait pas la moindre intention de quitter l'antenne ni envie de renoncer à ce qui lui donnait la force de continuer : sa passion pour la politique, l'adrénaline de l'exposition télévisuelle, la notoriété et ses avantages – et le pouvoir, ce sentiment de toute-puissance que de bonnes audiences et le fait d'être reconnu et accueilli partout avec déférence lui accordaient.

La charge narcissique, l'obsession de l'image, de la maîtrise – il était omniprésent à l'écran et maintenant, il guettait chaque matin, dans son miroir, sa dégénérescence programmée. Et pourtant, il ne se *sentait* pas vieux. Ses entreprises de séduction – car il aimait toujours plaire – se limitaient désormais à des déjeuners avec des consœurs, les moins de quarante ans ayant sa préférence –, et des primo-romancières qu'il repérait dans la presse à chaque rentrée littéraire et auxquelles il écrivait des lettres pleines d'admiration : *voilà votre premier roman est ce que la nouvelle littérature produit de meilleur*. Elles lui répondaient toujours ; alors seulement, enveloppant comme une chattemite, il leur proposait un déjeuner dans un restaurant où l'on pouvait voir et être vu – elles acceptaient, flattées de discuter avec l'animal médiatique, il avait mille anecdotes passionnantes à raconter, il existait dans leurs regards, ça n'allait pas plus loin, tout le monde était content.

28

LE PORTRAIT DU BARON DE NUCINGEN DANS *LA MAISON NUCINGEN*, HONORÉ DE BALZAC, 1855

– La prospérité de la maison Nucingen est un des phénomènes les plus extraordinaires de notre époque, reprit Blondet. En 1804, Nucingen était peu connu. Les banquiers d'alors auraient tremblé de savoir sur la place cent mille écus de ses acceptations. Ce grand financier sent alors son infériorité. Comment se faire connaître ? Il suspend ses paiements. Bon ! Son nom, restreint à Strasbourg et au quartier Poissonnière, retentit sur toutes les places ! Il désintéresse son monde avec des valeurs mortes, et reprend ses paiements : aussitôt son papier se fait dans toute la France. Par une circonstance inouïe, les valeurs revivent, reprennent faveur, donnent des bénéfices. Le Nucingen est très recherché. L'année 1815 arrive, mon gars réunit ses capitaux, achète des fonds avant la bataille de Waterloo, suspend ses paiements au moment de la crise, liquide avec des actions dans les mines de Wortschin qu'il s'était procurées à vingt pour cent au-dessous de la valeur à laquelle il les émettait lui-même ! Oui, messieurs ! Il prend à Grandet cent cinquante mille bouteilles de vin de Champagne pour se couvrir en prévoyant la faillite de ce vertueux père du comte d'Aubrion actuel, et autant à Duberghe en vins de Bordeaux. Ces trois cent mille bouteilles *acceptées*, acceptées, mon cher, à trente sous, il les a fait boire aux Alliés, à six francs, au Palais-Royal de 1817 à 1819. Le papier de la maison Nucingen et son nom deviennent européens. Cet illustre baron s'est élevé sur l'abîme où d'autres auraient sombré. Deux fois, sa liquidation a produit d'immenses avantages à ses créanciers : il a voulu les rouer, impossible ! Il passe pour le plus honnête homme du monde. À la troisième suspension, le papier de la maison Nucingen se fera en Asie, au Mexique, en Australasie, chez les Sauvages. Ouvrard est le seul qui ait deviné cet Alsacien, fils de quelque juif converti par ambition : « Quand Nucingen lâche son or, disait-il, croyez qu'il saisit des diamants ! »

– Son compère du Tillet le vaut bien, dit Finot. Songez donc que du Tillet est un homme qui, en fait de naissance, n'en a que ce qui nous est indispensable pour exister, et que ce gars, qui n'avait pas un liard en 1814, est devenu ce que vous le voyez ; mais ce qu'aucun de nous (je ne parle pas de toi, Couture) n'a su faire, il a eu des amis au lieu d'avoir des ennemis. Enfin, il a si bien caché ses antécédents qu'il a fallu fouiller des égouts pour le trouver commis chez un parfumeur de la rue Saint-Honoré, pas plus tard qu'en 1814.

– Ta ! ta ! ta ! reprit Bixiou, ne comparez jamais à Nucingen un petit carotteur comme du Tillet, un chacal qui réussit par son odorat, qui devine les cadavres et arrive le premier pour avoir le meilleur os. Voyez d'ailleurs ces deux hommes : l'un a la mine aiguë des chats, il est maigre, élancé ; l'autre est cubique, il est gras, il est lourd comme un sac, immobile comme un diplomate. Nucingen a la main épaisse et un regard de loup-cervier qui ne s'anime jamais ; sa profondeur n'est pas en avant, mais en arrière : il est impénétrable, on ne le voit jamais venir, tandis que la finesse de du Tillet ressemble, comme le disait Napoléon de je ne sais qui, à du coton filé trop fin, il casse.

– Je ne vois à Nucingen d'autre avantage sur du Tillet que d'avoir le bon sens de deviner qu'un financier ne doit être que baron, tandis que du Tillet veut se faire nommer comte en Italie, dit Blondet.

– Blondet ?... Un mot, mon enfant, reprit Couture. D'abord, Nucingen a osé dire qu'il n'y a que des apparences d'honnête homme ; puis, pour le bien connaître, il faut être dans les affaires. Chez lui, la banque est un très petit département : il y a les fournitures du gouvernement, les vins, les laines, les indigos, enfin tout ce qui donne matière à un gain quelconque. Son génie embrasse tout. Cet éléphant de la finance vendrait des députés au Ministère, et les Grecs aux Turcs. Pour lui, le commerce est, dirait Cousin, la totalité des variétés, l'unité des spécialités. La banque envisagée ainsi devient toute une politique, elle exige une tête puissante, et porte alors un homme bien trempé à se mettre au-dessus des lois de la probité dans lesquelles il se trouve à l'étroit.

– Tu as raison, mon fils, dit Blondet. Mais nous seuls, nous comprenons que c'est alors la guerre portée dans le monde de l'argent. Le banquier est un conquérant qui sacrifie des masses pour arriver à des résultats cachés, ses soldats sont les intérêts des particuliers. Il a ses stratagèmes à combiner, ses embuscades à tendre, ses partisans à lancer, ses villes à prendre. La plupart de ces hommes sont si contigus à la politique qu'ils finissent par s'en mêler, et leurs fortunes y succombent. La maison Necker s'y est perdue, le fameux Samuel Bernard s'y est presque ruiné. Dans chaque siècle, il se trouve un banquier de fortune colossale qui ne laisse ni fortune ni successeur. Les frères Pâris, qui contribuèrent à abattre Law, et Law lui-même, auprès de qui tous ceux qui inventent des sociétés par actions sont des pygmées, Bouret, Baujon, tous ont disparu sans se faire représenter par une famille. Comme le temps, la banque dévore ses enfants. Pour pouvoir subsister, le banquier doit devenir noble, fonder une dynastie comme les prêteurs de Charles Quint, les Fugger, créés princes de Babenhausen, et qui existent encore... dans l'*Almanach de Gotha*. La banque cherche la noblesse par instinct de conservation, et sans le savoir peut-être.

PROPOSITION 2 DE SÉQUENCE

NIVEAU : 2^{NDE}

Objet d'étude : « le roman et le récit du XVIII^e au XXI^e siècle »

- Comment le fait divers nourrit-il la fiction ?
- Quels sont les rapports entre fait divers et fiction ?
- Quels liens entre le travail du romancier et celui du journaliste ?
- Comment le fait divers est-il porteur d'une vision du monde et de notre société ?

OBJECTIF

Réfléchir à la manière dont la romancière et le cinéaste transforment un fait divers en interrogation sur l'être humain.

ZOOM

Karine Tuil s'inspire, pour la rédaction de son livre, *Les choses humaines*, de l'affaire dite de « Stanford » où un étudiant de cette université américaine a été condamné pour viol.

Lire ces deux articles qui traitent de ce fait divers :

1) *Le procès pour viol qui scandalise les États-Unis*, *Le Monde* :

www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/06/08/le-proces-pour-viol-qui-captive-les-etats-unis_4942345_4832693.html

2) *Comment un viol à l'université de Stanford est devenu une affaire nationale aux États-Unis*, *France Info* :

www.francetvinfo.fr/monde/usa/comment-un-viol-a-l-universite-de-stanford-est-devenu-une-affaire-nationale-aux-etats-unis_1493009.html

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- 1) Quels éléments de ce fait divers Karine Tuil a-t-elle conservés dans son roman ?
Quels éléments y a-t-elle ajoutés ?
Entre la fiction et le matériau réel, lequel a la part la plus importante ?
- 2) Comment peut-on comprendre le titre choisi par Karine Tuil ?
Que peuvent désigner ces « choses humaines » ?
En quoi peuvent-elles être liées à un fait divers ?
- 3) Roland Barthes définit ainsi le fait divers : « Sans durée et sans contexte, il constitue un être immédiat total, qui ne renvoie, du moins formellement, à rien d'implicite ; [...] C'est son immanence qui définit le fait divers. »
Comment cette définition apporte-t-elle un éclairage intéressant au livre ainsi qu'au film ?

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

- *De sang-froid*, Truman Capote
- *L'Adversaire*, Emmanuel Carrère
- *La Petite Roque et autres contes noirs*, Maupassant
- *La Tête perdue de Damasceno Monteiro*, Antonio Tabucchi
- *L'Enfant de l'absente*, Thierry Jonquet, Jacques Tardi, Jacques Testart
- *Dans la foule*, Laurent Mauvignier
- *Laëtitia*, Ivan Jablonka
- *Chanson douce*, Leïla Slimani

PROPOSITION 3 DE SÉQUENCE

NIVEAU : 2^{NDE}

Objet d'étude : « le roman et le récit du XVIII^e au XXI^e siècle »

Les choses humaines de Karine Tuil, *LES CHOSES HUMAINES* de Yvan Attal : du roman au film

OBJECTIF

- Repérer les différentes focalisations.

Le travail sur la variation des focalisations est fondamental puisque les notions de vérité et de vrai sont constamment interrogées dans le livre ainsi que dans le film. La question du regard est essentielle pour appréhender tout autant l'ordre de la diégèse que pour se pencher sur les enjeux de cette perception complexe et diffractée.

1) Étude comparée de plusieurs passages du roman : comparez le début du chapitre 13 de la première partie (p. 107), celui du chapitre 2 de la deuxième partie (p. 130) et celui du chapitre 8 de la dernière partie (p. 244-245). Commentez le choix de varier les focalisations puis identifiez le lien entre ce choix et la conception de la vérité déployée dans le livre et dans le film.

2) Dans le film, reconstituez la chronologie des événements de la soirée en vous appuyant sur la première et la troisième partie. Quelle peut être la fonction des flashbacks dans la dernière partie ?

Quelle focalisation est adoptée dans ces scènes ? Soyez précis.

3) Quels procédés cinématographiques permettent de varier les points de vue ?

4) Comparez la fin du roman et celle du film. Pourquoi, à votre avis, Yvan Attal a-t-il choisi de s'éloigner du roman ?



Objectif : un texte / film patchwork, repérer les différents matériaux narratifs.

Paragraphe argumenté

- On trouve plusieurs retranscriptions dans le roman (procès-verbal de Mila p. 186-189, appel de Mila p. 214-215, témoignages et discours judiciaires dans la troisième partie). Vous semblent-elles objectives ?
- Comment contribuent-elles à renforcer le réalisme du roman ?

PROPOSITION 4 DE SÉQUENCE

NIVEAU : 2^{NDE}

Objet d'étude : « la littérature d'idées et la presse du XIX^e siècle au XXI^e siècle »

OBJECTIF

Interroger le rôle des médias et plus particulièrement des réseaux sociaux dans la « culture de la honte » mise en scène par le roman et le film.

B.O. : Les parcours construits par le professeur ménagent une place à la découverte de l'histoire des idées, telle qu'elle se dessine dans les grands débats sur les questions éthiques ou esthétiques. Ils prennent en compte l'influence des moyens techniques modernes de communication de masse, du XIX^e siècle à nos jours. Ils peuvent, en seconde, s'appuyer sur des textes et documents appartenant à des formes et des genres divers : chanson ou poème à visée argumentative, récit, roman, discours, article, essai, plaidoirie, etc.



Activité d'oral

Relevez les différentes allusions dans le livre et dans le film à l'affaire Weinstein, aux débats actuels autour du féminisme ainsi que les différents tweets rédigés à l'encontre de Jean et Alexandre Farel puis organisez un débat tournant autour de la question suivante : pensez-vous qu'il faille contrôler les réseaux sociaux de manière à ce que les attaques *ad hominem* y soient moins fréquentes ?

1

Une nuée d'oiseaux noirs transperçait le ciel d'un blanc laiteux d'où se détachaient la Seine et, juste en face, l'imposant Palais de Justice. Des dizaines de journalistes et de simples curieux – public hétéroclite, étudiants en droit essentiellement – faisaient la queue depuis huit heures du matin dans l'espoir d'assister au procès Farel. Il y avait un premier poste de sécurité à passer, il y en aurait un second à l'entrée de la salle. Devant les grilles de l'entrée principale, une soixantaine de femmes arboraient des pancartes sur lesquelles elles avaient inscrit « STOP IMPUNITÉ. » « #MeToo. NON AU SILENCE ! » À proximité du passage réservé aux professionnels, des adolescentes postées devant le kiosque à journaux agitaient de grandes photos de porcs sur lesquelles elles avaient imprimé les mentions « Farel » et « BalanceTonPorc ». Les Femen étaient là aussi, scandant ces mots : « Farel, violeur ! Pas d'honneurs aux agresseurs ! » Des journalistes de télévision filmaient la scène. Plusieurs journaux avaient consacré leurs unes à *L'affaire Farel*.

Six mois plus tôt avait éclaté *L'affaire Weinstein*. Des actrices de renommée internationale accusaient

195

le producteur américain d'avoir sexuellement abusé d'elles – tout un système de menaces et d'intimidation instauré pendant des années selon une mécanique parfaitement codifiée était dévoilé et dénoncé dans une grande enquête lancée par le *New York Times*. Chaque fois qu'une femme osait dire ce qu'elle avait subi, d'autres suivaient, encouragées à briser la loi du silence. Très vite, on avait assisté à une libération de la parole, sur les réseaux sociaux, notamment ; des milliers de femmes racontaient en quelques mots les agressions, les viols, le harcèlement dont elles avaient été victimes. Dans ce contexte, l'affaire Farel avait été très médiatisée, Maître Célérier craignait une contamination du procès : « Ce n'est pas juste, l'opinion publique a déjà condamné mon client », affirmait-il au cours des nombreuses interviews qu'il avait données. Claire n'avait pas osé s'exprimer, elle avait refusé de signer toutes les tribunes qui avaient été diffusées, elle était restée à l'écart, son silence était son échec personnel, sa trahison intime. Il y avait toujours un moment dans la vie où l'on piétinait ses idéaux avec une velléité suspecte.

196

PROPOSITION 5 DE SÉQUENCE

NIVEAU : 1^{ÈRE} SPÉCIALITÉ HUMANITÉS LITTÉRATURE PHILOSOPHIE (HLP)

Objet d'étude : « La rhétorique judiciaire : autorité de la parole ou parole autoritaire ? »

OBJECTIF

Apprécier l'impact de la parole

B.O. SEMESTRE 1 : Les pouvoirs de la parole

La première partie de l'enseignement a pour objet le rôle du langage et de la parole dans les sociétés humaines. Elle porte sur :

- Les arts et les techniques qui visent à la maîtrise de la parole publique dans des contextes variés, notamment judiciaires et politiques, artistiques et intellectuels ;
- Les formes de pouvoir et d'autorité associées à la parole sous ses formes diverses ;
- La variété de ses effets : persuader, plaire et émouvoir ;
- L'art de la parole / l'autorité de la parole.

Étude des deux plaidoiries à la fin du livre et du film

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

1) En vous appuyant sur la troisième partie du film et du livre, détaillez l'organisation du procès d'Alexandre. Comment cette organisation officielle favorise-t-elle la répartition de la parole ? Vous paraît-elle à même de garantir l'équité entre les parties ?



2) En vous aidant des documents complémentaires, délimitez les différentes parties dans chacune des deux plaidoiries (exorde / narration / confirmation / péroraison).

3) En vous appuyant sur le film, identifiez des partis pris de mise en scène mis au service de la mise en valeur de l'action des avocats.

4) En vous référant aux parties du discours selon Cicéron, montrez que ces deux plaidoiries s'appuient bien sur les cinq préceptes fondamentaux qu'il a identifiés pour assurer l'efficacité d'un discours rhétorique.

5) Reformulez chaque argument utilisé par l'avocat de la défense, d'une part, et l'avocat de l'accusation, d'autre part, puis classez-les selon qu'ils relèvent du logos, de l'ethos ou du pathos.

- 6) En vous appuyant sur l'extrait de la *Rhétorique*, montrez que la parole judiciaire est bien une parole d'autorité.
- 7) Selon vous, quelle plaidoirie est la plus efficace ? Justifiez votre point de vue en vous appuyant précisément sur les textes.
- 8) Commentez le jeu des acteurs Benjamin Lavernhe (maître Célerier) et Judith Chemla (maître Ferré) : comment permet-il d'opérer des rapprochements entre les métiers de comédien et d'avocat ?

Exercice de préparation au Grand Oral

Dans le roman de Karine Tuil, l'un des témoins de moralité appelé à la barre est Michel Duroc, parrain d'Alexandre et ancien meilleur ami de son père. Il accuse Jean Farel, par son attitude de « père tyrannique », d'être à l'origine des pulsions de violence de son fils.

Vous allez organiser le procès de Jean Farel en classe. Répartissez-vous les rôles (avocat de la défense, avocat de l'accusé, avocat général, président du jury, témoins, accusés). Pour rédiger les témoignages et plaidoiries, vous vous appuyerez sur des passages précis du livre et du film – épisodes, dialogues, prises de parole de Jean Farel.

Essai : Alexandre Farel gagne le premier prix au concours général de philosophie sur le sujet « Les hommes sont-ils violents par nature ou à cause de la violence sociale ? ». Répondez, à votre tour, à cette question sous la forme d'un essai rigoureusement organisé.



Extraits du livre

23

Les débats étaient clos, la présidente annonça que les plaidoiries pouvaient commencer. Il y eut une courte suspension d'audience afin de permettre aux avocats de la partie civile – les premiers à s'exprimer – d'échanger quelques mots avec leur cliente. Puis l'audience reprit. Maître Ferré s'avança à la barre, ses notes à la main. Elle s'exprimait avec calme et empathie.

« Vous le disiez, madame la présidente, nous sommes devant la cour d'assises parce que Mlle Wizman a besoin de votre écoute. Le fait de voir sa souffrance reconnue, mais surtout sanctionnée, va l'aider à se reconstruire. Car c'est aujourd'hui une jeune femme détruite par le viol qui s'est présentée devant vous. Mon rôle, en tant qu'avocate de la partie civile, n'est pas de montrer que M. Farel est coupable, mais de vous restituer la souffrance de Mlle Wizman et de vous raconter ce qu'a été sa vie depuis ce 11 janvier 2016. Je ne suis là que pour ça, vous parler de Mila, de ce qu'elle a pu vivre, de la personne qu'elle a été avant son agression, de ce qu'elle est à présent, mais aussi de ses espoirs, et tout d'abord, si vous le permettez, je souhaiterais m'adresser à elle. »

305

Elle pivota vers sa cliente, dos aux jurés.

« Mila, je veux vous dire à quel point je suis fière de vous, vous avez réussi à venir, à parler devant cette cour alors que vous n'en aviez pas la force, alors que vous avez subi des pressions. Vous étiez tellement choquée par ce que vous aviez vécu, on s'est vues à plusieurs reprises, vous étiez dans l'incapacité de vous exprimer, vous ne faisiez que pleurer et, je vous cite – car, dans cette affaire, les mots ont leur importance –, vous m'avez dit *je me demande ce que j'ai fait pour mériter ça*. Vous avez eu la violence d'abord, et puis vous avez eu le mépris. Je salue votre courage car c'est une épreuve. Tout au long de la procédure et du procès, il vous a fallu raconter encore et toujours l'indicible alors que la seule chose que vous vouliez, c'était oublier, ne plus avoir à en parler pour ne pas être confrontée à cette douleur que chaque récit ravivait. Dans les agressions sexuelles, redire, c'est revivre. »

Elle regarda Mila. La jeune femme agrippait le bras de son père, sa bouche était déformée par un rictus : elle retenait ses larmes. Puis l'avocate se plaça devant les jurés et reprit le cours de sa plaidoirie.

« Au cours de ce procès, Mila Wizman a été en permanence malmenée et salie, les questions ont fait violence, la défense a posé des questions intrusives, désagréables, excessives. On a laissé croire qu'elle aurait menti : pensez-vous qu'une menteuse maintiendrait sa version devant des policiers, puis devant des juges pendant deux ans, subirait tous ces interrogatoires sans jamais flancher ? Les victimes d'abus sexuels veulent être reconnues, que justice soit faite,

306

sans aucune volonté de revanche mais par besoin de vérité et de protection. Mlle Wizman, les experts qui l'ont examinée l'ont dit, est une jeune femme fragile et courageuse. Elle est née à Toulouse, a grandi dans une famille qui a été confrontée à l'épreuve d'une attaque terroriste, puis est perturbée par une séparation difficile. Courageuse, Mila repassait son bac. Elle était déterminée à prouver à ses proches qu'elle pouvait réussir. Même si elle avait senti que ses parents n'étaient pas disponibles pour elle, sa mère, notamment, elle se reconstruisait autrement. C'est elle, cette jeune femme complexée qui a peur d'être jugée, évaluée, qui rencontre Alexandre Farel. Le 11 janvier 2016 au soir, Mila se retrouve seule, dans un grand appartement parisien, un lieu qu'elle ne connaît pas, parmi des jeunes qu'elle n'a jamais vus, qui ne sont pas de son milieu social : elle est perdue. Sa personnalité s'est construite sur un schéma qui fait que, quand elle est seule, elle se sent vulnérable, moins bien que les autres, en particulier dans les milieux sociaux plus élevés que le sien. Alors quand Alexandre Farel passe du temps avec elle, elle est soulagée. Elle n'est plus seule. La simple compagnie de cet homme la rassure. Alexandre Farel – ses amis l'ont dit – peut être un homme charmant. Elle ne voit pas l'instinct de prédation, elle ne voit pas la manipulation, elle vient d'un monde où le masque que l'on oppose aux autres est le seul que l'on porte, et quand il lui propose de sortir prendre l'air, naturellement, elle accepte. Juste avant, il a insisté pour qu'elle boive alors qu'elle n'en a pas l'habitude. Dehors, il a envie de fumer de l'herbe, le dealer lui suggère un endroit pour se préserver des policiers et elle accepte de suivre Alexandre Farel car elle recherche de la sécurité, c'est une jeune femme qui a été fragilisée par les rapports conflictuels de ses

307

parents, par les événements tragiques qu'elle a vécus. Ils arrivent dans le lieu, c'est un local à poubelles, ils s'installent, Mlle Wizman croit qu'elle est en sécurité parce que, dans la rue, il lui a dit qu'il avait un couteau pour se défendre en cas d'attaque terroriste. M. Farel est un homme qui parle bien, il est intelligent, structuré, solide en apparence. Elle accepte de fumer avec lui et, progressivement, tout bascule. M. Farel va délibérément imposer une fellation avec violence, un doigt dans le vagin et un rapport sexuel à Mlle Wizman. Celle-ci est encore dans un état où l'alcool et le cannabis jouent leur partie. Et celui qui lui paraissait sympathique va se transformer en bourreau. À ce moment précis et pendant le temps qu'a duré ce drame épouvantable, Mlle Wizman n'avait qu'une possibilité pour se sauver de cette situation, c'était de faire en sorte que les choses se passent le plus vite possible et qu'elle retrouve le minimum d'énergie qu'il lui fallait pour fuir cet endroit qui, d'un asile, s'était transformé en lieu de torture. Elle a essayé toutes les stratégies de défense imaginables pour éviter le pire, mais le pire s'est produit. C'est un cauchemar, un calvaire. Il l'a forcée à lui faire une fellation, il l'a insultée, il l'a pénétrée de force, avec ses doigts et avec son sexe, c'est un viol à plusieurs reprises. Mila ne voulait pas, il y a un témoin fiable, il les a vus, il a dit qu'il croyait l'avoir entendue crier – il a tout à perdre en disant la vérité –, et alors Mila s'est tue car elle a pensé que ça pourrait être encore pire. Il y avait ce couteau dont l'image flottait comme une menace. Elle s'est dit que si elle se débattait, M. Farel la tuerait. C'est trop facile de conclure que si on ne dit pas non, si on n'appelle pas au secours, c'est qu'on le voulait. On a d'autres moyens d'exprimer son absence de consentement : la prostration, par exemple, le refus

308

total exprimé par son corps. Dans ces moments-là, les victimes de viol vous le diront, vous ne raisonnez plus, vous êtes sidérée, vous mobilisez toutes vos forces pour vous en sortir. Alors oui, elle s'en est sortie, elle est là aujourd'hui mais elle ne sort pas indemne de tout ça. Elle s'est enfoncée dans un processus destructeur. À l'évidence, il fallait en passer par la parole mais Mila ne pouvait pas. Elle n'arrivait pas à venir. Je pensais qu'elle n'allait pas trouver la force de répondre à ces questions qui sont une atteinte à ce qu'elle est et laissent entendre qu'elle a menti. Finalement, elle a trouvé le courage de venir. Et pourquoi ? Entendre M. Farel réécrire l'histoire ? À l'écouter, Mlle Wizman était séduite et consentante ; il lui plaisait ; elle avait envie de lui. Il s'est raconté une autre histoire, comme la plupart des agresseurs mais ce n'est pas la réalité. M. Farel avait parfaitement conscience de la vulnérabilité de Mlle Wizman, mais son désir, son plaisir primaient. Alors bien sûr, vous vous dites : Pourquoi l'a-t-elle suivi dans ce local ? Eh bien, peut-être qu'à un moment elle a été impressionnée par lui, impressionnée qu'un homme comme lui s'intéresse à une fille comme elle, il l'a senti et en a profité pour la contraindre. M. Farel est incapable de repenser à son acte à l'aune de la souffrance qu'il a infligée à Mila. Il n'a pas d'empathie. Il pense qu'elle est moins bien que lui, elle vient d'une famille juive pratiquante de la classe moyenne, il a de la condescendance. Il se dit que s'il l'égratigne, ce n'est pas bien grave, qu'elle s'est jetée elle-même dans la gueule du loup. Il pense que sa vie vaut plus que la sienne et ça, c'est insupportable. Son consentement, il a volontairement refusé de s'en soucier. Et elle, elle y va parce qu'elle est mal à l'aise, qu'elle ne se sent nulle part à sa place. Il est intelligent, il a vite saisi comment cette

fille fonctionnait et, elle, elle n'a pas sa perspicacité, elle n'a pas les codes, elle n'a aucune grille de lecture pour le comprendre. Elle n'a jamais rien voulu dans cette soirée : ni boire ni fumer. Peut-être l'embrasser, et encore. Elle n'a jamais voulu finir sa soirée dans un local à poubelles. Elle n'a jamais voulu avoir un rapport sexuel avec lui. Mais lui, qui ne peut pas envisager une seconde qu'une fille comme elle ne veuille pas de lui, lui dise non, lui résiste, va la violer derrière une benne à ordures. C'est sa façon de lui faire comprendre qu'elle ne vaut rien. Et après coup, elle se demande : Qu'aurais-je dû faire pour éviter cela ? Elle se sent coupable. Elle n'a pas pu s'opposer à lui. Se défendre. Elle l'a dit : elle pensait qu'il avait un couteau. Elle a honte. Se sent sale. Elle déteste son corps, elle le maltraite. Que son corps ait pu attirer un homme jusqu'à lui faire ça la dégoûte. C'est pour ça qu'elle se recroqueville, qu'elle porte des vêtements noirs et amples : pour cacher son corps du regard des hommes. Et c'est pour ça aussi qu'elle ira raconter par la suite aux hommes qu'elle rencontre qu'elle a un cancer de l'utérus, pour les maintenir à distance. Elle a menti pour survivre et se protéger. Ce procès a été très dur pour Mila Wizman car pendant ces quatre jours, M. Farel lui a systématiquement opposé un déni de vérité. Pendant ces quatre jours, on a disséqué la vie, et en particulier la vie sexuelle, de Mlle Wizman. On a rappelé qu'elle n'avait eu qu'une seule histoire avec un homme marié. On a sous-entendu qu'elle n'était pas la jeune fille innocente qu'elle prétendait être et ça aussi, c'est insupportable. Pendant tout ce procès, M. Farel a continué à mentir et il a ajouté à son mensonge quelque chose qu'il n'avait jamais dit jusque-là. Il a dit : Elle a joui. C'est donc ça le résultat de quatre jours d'audience ? Mlle Wizman a

touché le fond, les experts l'ont dit, elle a maltraité son corps, elle a pleuré tout ce qu'elle pouvait pendant ces deux années, et lui en est encore à fantasmer sur le plaisir qu'il aurait pu lui donner... Non, monsieur Farel, elle n'a pas joui. Non, elle n'a pas voulu de ce rapport. Non, elle n'a pas aimé être insultée. Oui, vous l'avez détruite, physiquement, psychologiquement, et j'espère qu'un jour elle réussira à se reconstruire et à devenir la femme qu'elle aurait dû être si elle n'avait pas croisé votre chemin ! Vous saviez qu'elle ne voulait pas de ce rapport ! Les victimes disent non et ne sont pas entendues. On voit bien que la parole se libère depuis l'affaire Weinstein et le lancement, sur les réseaux sociaux, de #MeToo et #BalanceTonPorc ; les femmes osent raconter ce qui leur est arrivé. Les agressions sexuelles, les viols, les attouchements, le harcèlement, les abus de toutes sortes, le temps du silence et de la honte est passé. Il se joue aujourd'hui quelque chose d'historique pour les femmes. Une véritable révolution dont nous ne percevons pour l'instant que les premiers effets. Écoutons-les car rien n'est gagné. Il y a quarante ans, quasiment jour pour jour, Maître Gisèle Halimi défendait deux jeunes femmes violées par trois hommes dans ce qui restera comme le procès du viol, celui qui aura permis de faire du viol un crime. Voici ce qu'elle déclarait alors dans *Le Crime* : "Le viol, comme le racisme, comme le sexisme dont il relève d'ailleurs, est le signe grave d'une pathologie socioculturelle. La société malade du viol ne peut guérir que si, en ayant fait le diagnostic, elle accepte de remettre radicalement en question les grands rouages de sa machine culturelle et son contenu." Il aura fallu attendre quarante ans pour que cette révolution ait vraiment lieu.

Toutes les victimes vous le diront : on ne sort pas indemne d'une telle épreuve. Aujourd'hui, Mila ne va pas bien. Son quotidien est émaillé de difficultés : cauchemars, conduites d'évitement. Elle a longtemps eu du mal à sortir de chez elle. Ce n'est pas une vie normale. Il faut entendre sa souffrance, et il y a une chose importante pour Mila, je crois, c'est que vous lui disiez que la honte n'est pas de son côté. La honte est dans le camp de l'agresseur. Dites-le-lui. Elle pourrait alors, peut-être, se reconstruire. Car M. Farel est incapable de se mettre à sa place. Son monde, c'est celui d'une petite caste qui croit que tout lui est dû, que tout est permis parce que tout est possible. Pendant des années, son père a abusé de sa position. Il a ruiné la vie de son fils et a eu des comportements humiliants. Il a surtout considéré qu'un viol, ce n'était rien d'autre que "vingt minutes d'action" – vingt minutes, peut-être, mais pour détruire, saccager, ruiner, c'est suffisant. Madame la présidente, mesdames et messieurs les jurés, je ne sais pas si vous allez condamner M. Farel ni quelle peine vous fixerez mais une chose est sûre, il aura mis à Mila Wizman la perpétuité en vingt minutes. »

Après une courte pause, l'avocat général prit la parole. « *Je ne suis pas sûre d'y arriver*, ce sont les premiers mots de Mlle Wizman à cette barre. Elle a eu honte. Elle a craint de ne pas être crue. De ne pas arriver à raconter l'indicible. Elle a eu peur. Il y a eu ce viol terrible, ces auditions devant les policiers et, plus tard, devant le juge d'instruction, ces examens médicaux, et puis ce passage devant la cour d'assises, c'est-à-dire devant vous, des visages inconnus, scrutateurs. C'est la peur du regard de l'autre, de leurs sarcasmes du style : elle l'a bien cherché ! Disons-le : le viol est un massacre. Et le viol de Mlle Wizman aurait pu, nous le savons bien, rejoindre les quatre-vingt-dix pour cent de viols restés sous silence. Mais Mila Wizman a franchi l'obstacle, elle a porté plainte. La difficulté dans cette affaire, ce n'est pas la matérialité des faits – cette nuit entre le 11 et le 12 janvier 2016, il n'est pas contestable qu'il y a eu une relation sexuelle entre M. Farel et Mlle Wizman – non, la vraie difficulté, c'est la personnalité de l'accusé et le mystère du passage à l'acte. Il y a Alexandre Farel, l'étudiant travailleur, le garçon vulnérable, doutant de lui, attentionné et il y a l'autre, qui existe aussi, qui peut être méprisant, violent, possessif, jaloux.

Pourquoi cet homme, un jour, a-t-il commis un crime ? Ce soir-là, c'était possible, facile, alors il l'a fait. Il a commis ce que l'on pourrait appeler un viol opportuniste. »

L'avocat général qualifia Alexandre de *sincère*. « Je suis sûr qu'il crève de trouille à l'idée de rester en prison. Sa vie n'est plus ce qu'elle était : il réussissait ses études, il était aimé, il avait des projets et un jour, ses barrières ont cédé. » Il s'adressa aux jurés : « Lorsque vous le condamnerez, vous devrez également penser à la réinsertion de M. Farel. Comment cet homme retrouvera-t-il un jour sa place dans la société ? Mais il y a aussi la victime, elle a été surprise, sa confiance a été abusée. Mlle Wizman a beaucoup pleuré pendant ce procès parce que c'est douloureux de se rappeler des actes qui ont fait mal et qui continuent de faire mal. Mais je suis sûr qu'elle est plus forte qu'elle ne le croit. Je suis sûr qu'il y a des prémices de pardon. »

Mila se tourna vers ses avocats, leur jetant un regard effrayé : elle ne comprenait plus ce qui se passait, pourquoi l'avocat général semblait être passé dans « l'autre camp ».

« L'enquête a établi que la violence sexuelle de M. Farel est isolée à cette nuit du 11 janvier 2016 », continuait l'avocat général. Puis il s'adressa à lui : « Je n'ai aucune envie de renverser la table de votre vie, monsieur Farel. Vous savez au fond qu'il y a eu viol et qu'il y a désormais un avant et un après. » Il s'adressa aux jurés : « Je ne vous demanderai pas de le garder en prison. J'ai la conviction qu'il n'est pas un danger pour la société. C'est un homme coupable mais dont la culpabilité doit être sanctionnée

à l'aune de sa personnalité. Je ne requerrai pas une peine de prison ferme, M. Farel n'a aucun antécédent en matière d'agression sexuelle, il n'a pas de casier judiciaire, son insertion socioprofessionnelle est parfaite, les experts psychiatriques ont unanimement écarté toute forme de dangerosité et de risque d'un nouveau passage à l'acte. » Il demandait cinq ans de prison avec sursis – la peine de sursis maximale. Il rappela que ce n'était pas un cadeau qu'il lui faisait – à la moindre infraction commise dans un délai de cinq ans, il verrait son sursis révoqué et irait immédiatement en prison. « Vous aurez les cinq ans au-dessus de votre tête comme une épée de Damoclès. Vous ne devez jamais l'oublier. »

La présidente accorda une nouvelle suspension d'audience. Pendant la pause, les avocats de Mila et les soutiens de la jeune femme exprimèrent leur désarroi. Adam ne comprenait pas pourquoi l'avocat général, tout en reconnaissant la souffrance de sa fille, était si peu répressif. Maître Rozenberg ne cachait pas son ressentiment. Pour lui, le procès était déjà perdu. L'audience reprit. La plaidoirie de l'avocat de la défense restait l'un des moments les plus forts d'un procès, elle intervenait toujours à la fin. Maître Célérier était jeune mais solide, charismatique ; il s'avança vers la barre d'un pas assuré, c'était son douzième procès d'assises. Des dizaines de journalistes se pressaient dans la salle. Son avenir professionnel se jouerait en partie ici, dans cette belle salle Victor-Hugo. Il n'avait que quelques notes devant lui, un plan détaillé qu'il ne lisait pas.

« Madame la présidente, mesdames et messieurs les jurés, ce que cette affaire nous enseigne, c'est que tout le monde peut un jour se retrouver du mauvais côté. Dans la vie, on n'est jamais loin de chuter, de commettre une erreur de perception et détruire, en quelques secondes, ce qu'on aura mis

une vie à construire. La vie, votre vie, peut basculer à tout instant dans la tragédie. Il suffit d'un rien pour tout perdre. Vous croyez que cela ne peut pas vous arriver ? Vous avez tort. Fréquentez les salles de tribunal et vous le comprendrez : il suffit d'un rien. J'ai entendu la détresse de la partie civile. Jamais, pendant le procès, vous ne m'avez entendu remettre en cause la souffrance de Mlle Wizman, et si j'ai parfois été dur dans mes questions, c'est parce qu'un avocat ne peut pas se résigner à la version d'une partie. Vous ne pouvez pas vous résigner à ce que Mlle Wizman croit avoir perçu de M. Farel et pour cause : elle ne le connaît pas. Ici, il n'y a pas une mais deux vérités, deux façons différentes de voir les choses, deux perceptions d'une même scène. M. Farel n'a jamais cessé de clamer son innocence et c'est en toute conscience que je viens vous demander son acquittement.

Disons-le : vous avez le droit de détester M. Farel. Vous avez le droit de ne pas aimer sa façon de parler, de briller. C'est comme on dit un privilégié, quelqu'un qui a un parcours de jeune élite et qui a un sentiment de supériorité peut-être inhérent à sa caste. Il y a cette façon de se mettre un peu à distance, l'impression qu'il n'est pas authentique, sincère, qu'il est froid, arrogant, qu'il vous prend de haut – c'est sa manière de s'exprimer, sa manière d'être, mais ça ne veut pas dire qu'il ne souffre pas. Alors oui, il est méprisant quand il cède au bizutage qu'on lui impose, oui, il est vulgaire, ordurier quand il dit à Mila Wizman : "Suce-moi, salope !" Oui, il est narcissique avec son obsession de la performance sportive, sa manie de poster des photos de lui sur les réseaux sociaux. Vous avez le droit de ne pas aimer ça. Et ses parents aussi, vous avez le droit de ne pas les aimer

avec leur besoin de tout contrôler, leurs misérables petits tas de secrets mais il faut lutter contre vos premières impressions. Aller au-delà des apparences. Alexandre Farel parle d'une certaine façon parce que le langage est son monde, c'est quelqu'un qui est le produit de ses lectures. Qu'il soit coupable d'avoir cédé à un jeu de bizutage, certes regrettable, qu'il soit insupportable, que vous ne l'aimiez pas ne fait pas de lui le coupable d'un viol et la seule question que vous devez vous poser est de savoir s'il a pénétré Mila Wizman sous la contrainte en sachant qu'elle n'était pas consentante.

On ne saura jamais ce qui s'est précisément passé dans ce local entre 23 h 20 et 00 h 5 la nuit du 11 au 12 janvier 2016. Eux seuls le savent. Vous aurez beau écouter des témoins, des récits, cela restera l'objet de suppositions, de fantasmes, voire de fiction. La réalité est toujours beaucoup plus complexe que ce qu'elle donne à voir. En revanche, on a une certitude à la lecture du dossier et à l'audience : quoi qu'en dise Mlle Wizman, personne ne l'a forcée à aller dans cette soirée, à boire, à accompagner M. Farel pour fumer dans un local. Qu'elle le regrette après, c'est une chose mais, sur le moment, elle l'a voulu et elle est majeure, elle a une vie sexuelle. On a un rapport banal de deux jeunes adultes. À aucun moment, M. Farel ne l'a menacée avec un couteau. À aucun moment, il ne l'a menacée tout court. Elle a fait le choix de le suivre. Et de rester. Aujourd'hui, certes, Mlle Wizman perçoit et analyse tout sous l'œil de la contrainte parce que dans le milieu juif ultrapratiquant d'où elle vient, ce qui s'est passé dans le local n'est pas habituel ; ce qui s'est passé est devenu, avec un certain recul, inacceptable, contrairement à M. Farel qui, lui, est un animal social habitué à

ce genre de rapports, au sexe d'un soir. Ils n'ont pas la même histoire. Ils n'ont pas la même culture, le même rapport à la sexualité. Et pourtant, ils ne sont pas totalement différents. Vous pensez qu'ils le sont parce que l'un vient d'un milieu aisé et l'autre d'un milieu moins favorisé, parce que lui est un étudiant brillant et elle, une jeune femme sans diplôme ? En réalité, ils ont deux grands points en commun : ils ont peur du jugement social et ils ont vu leurs vies gâchées. Comment ? Pourquoi ? À quel moment les choses ont-elles dérapé ? Nous ne le saurons pas mais nous connaissons leur situation actuelle. Mlle Wizman a commencé des études de cinéma, elle tente de se reconstruire. M. Farel a été détruit par la médiatisation de cette affaire, il a été contraint, sous la pression, de quitter son école d'ingénieurs, il n'a pas obtenu son diplôme, il n'a pas pu s'établir aux États-Unis pour y étudier comme il le souhaitait – il a dû renoncer à Stanford, au rêve de toute une vie ! Il ne s'est pas remis en couple, il est en prison où il est frappé et humilié par d'autres détenus qui l'identifient comme "un pointeur", il a tout perdu. Chaque jour, M. Farel est injurié, lynché sur les réseaux sociaux mais, disons-le, ce procès par les médias n'est pas un procès équitable. Nous ne voulons pas d'une justice qui rende des décisions arbitraires. Ce tribunal médiatique fait de tweets agressifs et vengeurs a nui gravement à la présomption d'innocence de mon client et a d'ores et déjà détruit sa vie. La justice médiatique a condamné M. Farel. Aucune université n'est prête à l'accueillir, il ne pourra plus jamais s'inscrire sur un réseau social comme le font les jeunes de son âge, cette page-là de sa vie est terminée. Quand on tape son nom sur Google, le premier mot associé est *violeur*. »

Après avoir prononcé ce mot, Maître Célérier marqua une pause. La tension était palpable dans la salle.

« Tout ce que souhaite M. Farel, c'est reprendre le cours normal de sa vie, et je réclame pour lui la vraie justice, celle que vous allez rendre. Vous n'êtes pas là pour sanctionner les porcs, Twitter s'en charge très bien, mais pour condamner des violeurs et acquitter des innocents. »

Il s'exprimait avec calme, en ne lâchant pas les jurés des yeux.

« On ne vous demande pas, continua-t-il d'une voix forte, d'être les arbitres des malheurs de M. Farel et de Mlle Wizman, vous ne devez pas être captifs de la souffrance manifestée par Mlle Wizman. Mila Wizman, elle, a menti pendant cette audience et ces mensonges qui font violence à M. Farel, vous noterez qu'ils ont été nombreux. Aux États-Unis, un mensonge suffit à délégitimer définitivement la victime. Dans l'affaire DSK, souvenez-vous, le parquet avait abandonné les charges contre l'homme politique parce que la femme de chambre qui l'accusait de viol avait menti lors de sa demande d'asile politique aux États-Unis. En France, le système est moins implacable et c'est une bonne chose. Il n'est pas question ici d'altérer l'image de Mlle Wizman ni de remettre en cause sa douleur au cours de ce procès mais M. Farel, c'est un fait important, a toujours clamé son innocence, et ma seule ambition aujourd'hui est de vous convaincre de son innocence au regard de la loi et non de la morale. Il n'est pas non plus question ici d'empêcher Mlle Wizman de s'exprimer, surtout actuellement où la parole des femmes se libère

enfin mais ce n'est pas une raison pour que celle de la défense soit bâillonnée, ce n'est pas une raison pour que la défense des personnes renvoyées pour des faits d'agression sexuelle devienne une défense interdite.

L'article 222-23 du Code pénal dit que constitue un viol une pénétration commise avec violence, surprise, menace, contrainte. Qu'est-ce qui caractérise la contrainte ? Elle est très spécifique. On a dit au cours du procès qu'il l'avait contrainte à lui faire une fellation. On a dit qu'il avait posé son corps sur elle. Le simple fait de poser son corps sur celui de sa partenaire ne qualifie en rien la contrainte – comment fait-on l'amour sinon en se plaquant contre son ou sa partenaire ? Les menaces, on n'en a pas trouvés la trace, la partie civile elle-même reconnaît qu'il n'a pas été fait usage d'un couteau contre elle. Le simple fait également d'avoir un rapport dans un lieu inhabituel voire sordide ne fait pas du rapport un viol. De même que voir des films pornos ne fait pas de vous un pervers sexuel. Il y a quelques années, des chercheurs de l'université de Montréal ont été incapables de mener une étude comparant le point de vue des hommes n'ayant jamais regardé de pornographie avec ceux en consommant régulièrement pour la simple et bonne raison qu'ils n'ont pas pu trouver un seul homme qui n'ait jamais regardé de pornographie !

M. Farel avait l'habitude d'utiliser un langage cru sans volonté d'imposer quoi que ce soit par la force. Le point essentiel est la question du consentement de Mlle Wizman. Si vous lisez la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation, voilà ce qui est dit : "Un acquittement du chef de viol ne

postule nullement le consentement de la victime." Si vous acquittez M. Farel, cela ne signifie pas que la victime était consentante. Défaut d'intention criminelle de l'auteur ou simple doute : l'accusé s'est mépris ou a pu se méprendre sur les intentions de la victime et estimer à tort que sa résistance n'était pas sérieuse. Il n'y a pas une seule vérité. On peut assister à la même scène, voir la même chose et l'interpréter de manière différente. "Il n'y a pas de vérité, écrivait Nietzsche. Il n'y a que des perspectives sur la vérité." En l'espèce, on n'est pas dans la séduction de salon, on est dans un appartement parisien rempli d'étudiants alcoolisés, il est près de minuit, tout le monde a bu, un homme que vous connaissez vous propose à boire, vous acceptez puis vous sortez prendre l'air, il achète de quoi fumer, vous acceptez de le suivre pour fumer à l'écart... Sur le chemin, il vous dit que vous êtes jolie, vous répondez par un sourire, c'est comme ça que ça marche entre jeunes ! Il y a eu des échanges entre eux ; il y a eu de la séduction, toutes les personnes présentes à la fête l'ont dit. Votre mission est de vous placer dans sa tête à lui, car c'est son procès ! C'est lui qui risque de rester en prison !

Qu'est-ce qu'un jeune Parisien, habitué des soirées où circulent alcool et drogue, élevé par un père aux mœurs libres, pense quand une femme majeure le suit dans un local à presque minuit ? Il pense qu'ils vont avoir un rapport, parce que ça se passe comme ça ! Vous n'avez rien qui pourrait contredire la conviction qu'il a eue à ce moment-là ! Tous les voyants étaient au vert ! C'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. La parole de quelqu'un qui parle bien et la parole d'une jeune femme qui n'a pas les mêmes facilités de langage, je dis cela sans mépris, c'est un fait. Alors, naturellement, vous

pensez qu'il est de votre devoir de vous placer du côté de celle qui est en difficulté, qui ne trouve pas les mots. Mais non, ici on ne fait pas le procès de la société mais celui d'un homme. C'est lui qui risque la prison. Mettez-vous à hauteur d'homme : il a fait une tentative de suicide parce qu'il subissait trop de pression dans son école... Puis la femme qu'il aimait l'a quitté brutalement, son père a organisé un avortement derrière son dos, il se sent trahi et, tout à coup, il rencontre une jeune fille, il sent qu'il lui plaît, et alors, pour lui, quelque chose s'éclaire à nouveau... Il n'y a pas eu de menaces verbales, simplement un langage explicite, à caractère érotique, il n'y a pas eu de coups. D'autant qu'à aucun moment Mlle Wizman n'a dit non, n'a dit stop, ne l'a repoussé par des gestes, n'a verbalisé son refus en criant, en pleurant. L'examen médical n'a pas révélé de lésions particulières. Il n'y a pas eu de trace de violence, pas même sur les poignets. Personne n'a entendu de cris sauf un témoin qui n'a aucune légitimité, qui débarque le dernier jour du procès et dont la crédibilité est largement compromise par ses relations avec des groupuscules islamistes radicaux qui, comme je l'ai dit, ont proféré des menaces contre Claire et Jean Farel. Tout peut être un élément à charge. Même des lectures. On a évoqué devant vous l'écrivain Georges Bataille. Des centaines de milliers de ses livres ont été vendus à travers le monde. C'est un auteur important, étudié à l'école, dans les universités étrangères. On a évoqué aussi une nouvelle mais c'était un fantasme, une fiction. Ça fait maintenant deux ans qu'Alexandre voit se dérouler une procédure criminelle. Je suis étonné qu'il n'y ait pas eu d'enquête de voisinage. La gardienne n'a pas été interrogée. Si Mila Wizman avait crié, elle l'aurait entendue. Alors oui, un témoin s'est présenté. Mais

il a rapporté des phrases que M. Farel n'a jamais nié avoir prononcées. Sa compagne vous l'a dit : il aimait prononcer des mots crus pendant l'amour. Ce n'est pas interdit. Ça ne fait pas de lui un pervers, un violeur. Il n'y a pas de preuve d'enserrement. Lui dit toujours la même chose, elle était consentante, je suis innocent. Alors oui, il peut paraître arrogant, défensif, cru dans sa manière d'évoquer la sexualité mais il y a une chose qui ne varie pas, c'est sa version : je n'ai pas violé la plaignante, je suis innocent.

Il persistera des zones d'ombre. On n'a pas la vérité, parce qu'il n'y a pas une mais deux vérités. Mais il nous faut trouver une vérité judiciaire. Mila vit sans doute une situation difficile, sa souffrance est réelle mais si vous reprenez froidement le dossier, vous allez conclure qu'à aucun moment M. Farel n'a voulu attenter à son intimité. Encore une fois, c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. J'ai écouté très attentivement la plaidoirie de l'avocate de la partie civile et les réquisitions de l'avocat général, de quoi vous ont-ils parlé sinon de rapports de classes, du sentiment de honte, de l'affaire Weinstein et du mouvement MeToo ? Et le dossier ? On vous cite Gisèle Halimi, d'accord, mais Alexandre Farel dans tout ça ? Je tente de me mettre à votre place, si j'avais été juré dans cette affaire, j'aurais aimé qu'on me rapporte la preuve de ce qu'il s'est réellement passé ce soir-là, qu'on me mette dans les meilleures conditions avant de prendre une décision aussi lourde de conséquences. Plutôt que de convaincre votre raison, l'accusation a préféré jouer avec vos émotions, et ça, je ne l'accepte pas. Vous avez été piégés au cours de cette audience, vous avez été tirés au sort pour rendre la justice et vous voilà embarqués dans un colloque politique.

On vous implore de rallier la cause des femmes, de rejoindre le "combat", mais la justice n'a pas besoin de combattants, elle a besoin de juges, impartiaux. Ce que vous avez à juger aujourd'hui, ce sont les actes de M. Farel, rien de plus. Votre tâche n'en est pas moins immense. »

Maître Célérier s'écarta un instant de la barre comme s'il cherchait un nouvel élan, puis se rapprocha, le regard fixé sur les jurés.

« Je regrette vraiment que cela n'ait pas eu lieu mais il n'y a pas si longtemps, on emmenait les jurés visiter une prison avant l'audience, pour qu'ils se rendent compte par eux-mêmes de ce que signifiait une peine d'enfermement, pour qu'ils sachent dans quel endroit ils allaient envoyer l'homme ou la femme qu'ils allaient juger. Alors pensez-y ! Visualisez une cellule, la promiscuité, la privation de liberté ! Entendez les cris des détenus ! C'est votre décision et elle seule qui conditionne le sort de M. Farel et la prolongation de son effroyable enfermement. C'est son procès à lui, et le doute ne doit profiter à personne d'autre que lui. S'il en était autrement, si vous le condamnerez parce que vous aviez un doute sur ce qu'il s'est passé ce soir-là, alors vous violeriez la loi et vous trahiriez le serment que vous avez prêté en tant que jurés. Le débat est à vif, on veut vous interdire de réfléchir. Qu'est-ce qu'on vous demande aujourd'hui ? On vous demande de condamner cet homme parce que la société le réclame au nom de la libération de la parole et d'une révolution féministe salutaire, et vous allez faire quoi ? Vous allez plier, céder à l'injonction publique, à cette expédition punitive ou, au contraire, faire preuve de courage en acquittant cet homme ? Je vous le rappelle : *Un*

acquittement du chef de viol ne postule nullement le consentement de la victime. Réfléchissons de manière apaisée, à l'écart du bruit médiatique : Alexandre Farel n'a aucun casier judiciaire. On peut reprendre cent fois les faits et les questions, de toute façon, le mal est fait : leurs vies sont abîmées. Alors, dans le doute, ne ruinez pas définitivement celle d'un jeune homme qui a toujours clamé son innocence. Le risque, ce serait de condamner un innocent. Ce risque, ne le prenez pas. »

Extrait du scénario : la plaidoirie de maître Ferré

| | | | |
|---|---|---|---|
| <p style="text-align: right;">126.</p> <p style="text-align: center;">CÉLÉRIER</p> <p>Vous avez raison de le dire. Je voudrais rappeler que la partie civile l'a accablé parce qu'il avait dit à Mlle Wizman, dans le local, après avoir échangé des baisers : "Suce-moi, salope", puis "Je vais te faire mal"... Ce sont des expressions qu'il a l'habitude de dire, ce qui prouve bien qu'il était, avec elle, dans un rapport normal.</p> <p>Il laisse s'écouler un silence, manipule des documents.</p> <p style="text-align: center;">CÉLÉRIER (CONT'D)</p> <p>Mademoiselle Vasseur, est-ce bien vous qui lui avez demandé d'écrire une nouvelle mettant en scène un stagiaire et une conseillère politique ?</p> <p style="text-align: center;">YASMINA</p> <p>Oui, je le regrette car aujourd'hui je vois que ça se retourne contre lui.</p> <p style="text-align: center;">CÉLÉRIER</p> <p>Je n'ai rien à ajouter.</p> <p style="text-align: center;">FADE TO BLACK.</p> <p>DANS LE NOIR, on peut lire sur l'écran:</p> <p style="text-align: center;"><i>LES PLAIDOIRIES</i></p> <p>Rumeur dans la salle.</p> <p style="text-align: center;">FADE IN:</p> <p>100 INT. PALAIS DE JUSTICE - JOUR 5 PROCES</p> <p>MAÎTRE FERRÉ s'avance à la barre, ses notes à la main. Elle s'exprime avec calme et empathie.</p> <p style="text-align: center;">MAÎTRE FERRÉ</p> <p>Nous sommes devant la cour d'assises parce que Mlle Wizman a besoin de votre écoute.</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> | <p style="text-align: right;">127.</p> <p style="text-align: center;">MAÎTRE FERRÉ (CONT'D)</p> <p>Le fait de voir sa souffrance reconnue, mais surtout sanctionnée, va l'aider à se reconstruire.</p> <p style="text-align: center;">(A mila)</p> <p>Tout au long de la procédure et du procès, il vous a fallu raconter encore et toujours l'indicible alors que la seule chose que vous vouliez, c'était oublier. Dans les agressions sexuelles, redire, c'est revivre. Je me lève mais je ne me casse pas Mila...</p> <p>Elle se lève.</p> <p style="text-align: center;">MAÎTRE FERRÉ (CONT'D)</p> <p>Je me lève et je reste debout et je prends la parole pour vous, pour toutes ces femmes abusées, forcées, contraintes, soumises, niées, bâillonnées, pour toutes celles que l'on désigne coupables de ne pas avoir pu ou su dire "non". "Qui ne dit mot consent". Non. Qui ne dit mot subit. Mila a subit. Car ce soir du 10 octobre 2018... La seule zone grise de ce dossier, c'est celle du local poubelle où après l'avoir fait boire quand elle ne boit jamais, l'avoir fait fumer quand elle ne fume jamais, il décide de l'emmener dans la nuit froide. C'est une zone rouge ! Une zone où Monsieur FAREL règne, dans son monde, bien né, en maître. Avec ses règles à lui. Selon son jeu, son bizutage à lui, Dans son univers, sa fête, ses copains à lui. Et c'est fort de cette ascendant-là, cet ascendant de dominant mâle, bourgeois, de « fils de », d'intellectuel brillant, de garçon plus âgé, c'est fort de tout cela qu'il va sur Mila, la petite juive de milieu modeste qui n'a pas les codes, remporter son jeu facilement. Son jeu...! Qui consiste, pour se challenger, pour s'amuser, à ramener la culotte d'une fille dans sa poche comme un trophée. Est ce illégal? Non!</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> | <p style="text-align: right;">128.</p> <p style="text-align: center;">MAÎTRE FERRÉ (CONT'D)</p> <p>Et Mr Farel ne pense certainement pas avoir commis un crime puisqu'il a assouvi son désir, celui de la faire "jouir". Il l'a dit : Elle a joui. C'est donc ça le résultat de cinq jours d'audience ? Non, Monsieur Farel, elle n'a pas joui. Non, elle n'a pas voulu être pénétrée à plusieurs reprises, non elle n'a pas voulu se faire éjaculer dessus, non elle n'a pas voulu être contrainte à vous faire une fellation. Non monsieur Farel, vous ne saviez pas si Mila voulait parce que peu vous importait que Mila veuille, effacée, écrasée, broyée, anéantie qu'elle était sous votre corps, votre jeu, tant vous étiez sûr que vous ne seriez pas inquieté pour "vingt minutes d'action". Cette voix que vous avez étouffée, Monsieur Farel, je tente ici de la rendre à Mila, et à toutes les femmes en terrible cortège qui comme elle, avant elle, ont hurlé leur « NON ! » de l'enceinte de leur corps qui se brise, et de vous l'apporter à vous, la justice rendue au nom des hommes, devrais-je dire au nom des hommes et des femmes ! Madame la présidente, mesdames et messieurs les jurés, je ne sais pas si vous allez condamner M. Farel ni quelle peine vous fixerez mais une chose est sûre, Mila Wizman, elle, en 20 minutes aura été condamné à la perpétuité.</p> <p>Après une courte pause, L'AVOCAT GÉNÉRAL, prend la parole.</p> <p style="text-align: center;">L'AVOCAT GÉNÉRAL</p> <p>La difficulté dans cette affaire, ce n'est pas la matérialité des faits - cette nuit entre le 10 et le 11 octobre 2018, il n'est pas contestable qu'il y a eu une relation sexuelle entre M. Farel et Mlle Wizman - non, la vraie difficulté, c'est la personnalité de l'accusé et le mystère du passage à l'acte.</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> | <p style="text-align: right;">129.</p> <p style="text-align: center;">L'AVOCAT GÉNÉRAL (CONT'D)</p> <p>Il y a Alexandre Farel, l'étudiant travailleur, le garçon vulnérable, doutant de lui, attentionné et il y a l'autre, qui existe aussi, qui peut être méprisant, violent, possessif, jaloux. Pourquoi cet homme, un jour, a-t-il commis un crime ? Ce soir-là, c'était possible, facile, alors il l'a fait. Il a commis ce que l'on pourrait appeler un viol opportuniste. Je pense qu'Alexandre Farel est sincère. Sa vie n'est plus ce qu'elle était : il réussissait ses études, il était aimé, il avait des projets et un jour, ses barrières ont cédé.</p> <p style="text-align: center;">(aux jurés)</p> <p>Lorsque vous le condamnerez, vous devrez également penser à la réinsertion de M. Farel. Comment cet homme retrouvera-t-il un jour sa place dans la société ? Mais il y a aussi la victime, Mlle Wizman a beaucoup souffert pendant ce procès parce que c'est douloureux de se rappeler d'actes qui ont fait mal et qui continuent de faire mal. Mais je suis sûr qu'elle est plus forte qu'elle ne le croie. Je suis sûr qu'il y a des prémices de pardon.</p> <p>Mila se tourne vers ses avocats, leur jetant un regard effrayé : elle ne comprend plus ce qui se passe, pourquoi l'avocat général semble être passé dans « l'autre camp ».</p> <p style="text-align: center;">L'AVOCAT GÉNÉRAL (CONT'D)</p> <p>L'enquête a établi que la violence sexuelle de M. Farel est isolée à cette nuit du 11 octobre 2018.</p> <p style="text-align: center;">(à Alexandre)</p> <p>Je n'ai aucune envie de renverser la table de votre vie, monsieur Farel. Vous savez au fond qu'il y a eu viol et qu'il y a désormais un avant et un après.</p> <p style="text-align: center;">(aux jurés)</p> <p>Je ne vous demanderai pas de le garder en prison.</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> |
|---|---|---|---|

Extrait du scénario : la plaidoirie de maître Célerier

| | | | |
|--|---|---|---|
| <p style="text-align: right;">130.</p> <p style="text-align: center;">L'AVOCAT GÉNÉRAL (CONT'D)</p> <p>J'ai la conviction qu'il n'est pas un danger pour la société. C'est un homme coupable mais dont la culpabilité doit être sanctionnée à l'aune de sa personnalité. Je ne requerrai pas une peine de prison ferme. M. Farel n'a aucun antécédent en matière d'agression sexuelle. il n'a pas de casier judiciaire, son insertion socioprofessionnelle est parfaite, les experts psychiatriques ont unanimement écarté toute forme de dangerosité et de risque d'un nouveau passage à l'acte. C'est pourquoi je demande 5 ans de prison avec sursis. La peine de sursis maximale.</p> <p>101 L'AVOCAT DE LA DÉFENSE – JOUR 5 PROCES</p> <p>Célerier, solide, s'avance vers la barre d'un pas assuré. Il n'a que quelques notes devant lui.</p> <p style="text-align: center;">CÉLERIER</p> <p>Madame la présidente, mesdames et messieurs les jurés, ce que cette affaire nous enseigne, c'est que tout le monde peut un jour se retrouver du mauvais côté. Même quand on est bien né. Et vous avez le droit de détester M. Farel. C'est comme on dit un privilégié, qui a un sentiment de supériorité peut-être inhérent à sa caste. Alors oui, il est méprisant quand il cède au bizutage, oui, il est vulgaire, ordurier quand il dit à Mila Wizman : "Suce-moi, salope !". Vous avez le droit de ne pas aimer ça. Vous avez le droit de ne pas l'aimer, LUI, mais que vous ne l'aimiez pas, ne fait pas de lui le coupable d'un viol, et la seule question que vous devez vous poser est de savoir s'il a pénétré Mila Wizman sous la contrainte en sachant qu'elle n'était pas consentante. On ne saura jamais ce qu'il s'est passé dans ce local.</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> | <p style="text-align: right;">131.</p> <p style="text-align: center;">CÉLERIER (CONT'D)</p> <p>En revanche on a une certitude à la lecture du dossier: Il n'y a pas eu de menaces verbales, simplement un langage explicite, à caractère érotique, il n'y a pas eu de coups. A aucun moment Mlle Wizman n'a dit non, n'a dit stop, ne l'a repoussé par des gestes, n'a verbalisé son refus en criant, en pleurant. L'examen médical n'a pas révélé de lésions particulières. Il n'y a pas eu de trace de violence. Quoi qu'en dise Mlle Wizman, personne ne l'a forcée à aller dans cette soirée, à boire, à accompagner M. Farel pour fumer dans un local. A aucun moment, M. Farel ne l'a menacée avec un couteau. A aucun moment, il ne l'a menacée tout court... Aujourd'hui, certes, Mlle Wizman perçoit et analyse tout sous l'oeil de la contrainte parce que dans le milieu juif ultra pratiquant d'où elle vient, ce qui s'est passé dans le local n'est pas habituel ; contrairement à M. Farel qui, lui, est un animal social habitué à ce genre de rapports, au sexe d'un soir. Ils n'ont pas la même histoire. Ils n'ont pas la même culture, ils n'ont pas le même rapport à la sexualité. ET POURTANT! Ils ont deux grands points en commun : ils ont peur du jugement social et ils ont vu leurs vies gâchées. Aujourd'hui Mlle Wizman a commencé des études de cinéma, elle tente de se reconstruire. Alexandre lui est déjà incarcéré depuis 3 mois. Ne l'oubliez pas. Il est chaque jour, frappé et humilié par d'autres détenus. Chaque jour, il est injurié, lynché sur les réseaux sociaux et disons-le, ce tribunal médiatique fait de tweets agressifs et vengeurs a nuit gravement à la présomption d'innocence de mon client et l'a d'ores et déjà détruit. Aucune université n'est prête à l'accueillir. Quand on tape son nom sur Google, le premier mot associé, est violeur.</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> | <p style="text-align: right;">132.</p> <p style="text-align: center;">CÉLERIER (CONT'D)</p> <p>Il n'est pas question ici d'altérer l'image de Mlle Wizman, de remettre en cause sa douleur ou de l'empêcher de s'exprimer, surtout au moment où la parole des femmes se libère enfin mais ce n'est pas une raison pour que celle de la défense soit bâillonnée, ce n'est pas une raison pour que la défense des personnes renvoyées pour des faits d'agression sexuelle devienne une défense interdite. On ne peut pas se résigner à la version d'une partie. Ici, il n'y a pas une mais deux vérités, deux perceptions d'une même scène. Monsieur Farel n'a jamais cessé de clamer son innocence et c'est en toute conscience que je viens vous demander son acquittement. Tout ce que je réclame pour lui aujourd'hui, c'est la vraie justice, celle que vous allez rendre. Ma seule ambition aujourd'hui est de vous convaincre de son innocence au regard de la loi et non de la morale. Le point essentiel est la question du consentement de Mlle Wizman. Si vous lisez la jurisprudence de la chambre criminelle de la cour de cassation, voilà ce qui est dit : "Un acquittement du chef de viol ne postule nullement le consentement de la victime." Si vous acquittez M. Farel, cela ne signifie pas que la victime était consentante. Votre mission est de vous placer dans sa tête à lui, car c'est son procès ! C'est lui qui risque de rester en prison ! Vous n'avez rien qui pourrait contredire la conviction qu'il a eue à ce moment-là ! Elle ne lui a pas dit "non". C'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. La parole de quelqu'un qui parle bien et la parole d'une jeune femme qui n'a pas les mêmes facilités de langage, je dis cela sans mépris. Alors, naturellement, vous pensez qu'il est de votre devoir de vous placer du côté de celle qui est en difficulté, qui ne trouve pas les mots.</p> <p style="text-align: center;">(MORE)</p> | <p style="text-align: right;">133.</p> <p style="text-align: center;">CÉLERIER (CONT'D)</p> <p>Mais non, ici on ne fait pas le procès de la société mais celui d'un homme. On n'a pas la vérité, mais il nous faut trouver une vérité judiciaire. Vous avez été tirés au sort pour rendre la justice, et vous voilà embarqués dans un combat. On vous implore de rallier la cause des femmes, de rejoindre le "combat", mais la justice n'a pas besoin de combattants, elle a besoin de juges, impartiaux. Ce que vous avez à juger aujourd'hui, ce sont les actes de M. Farel, rien de plus. Votre tâche n'en est pas moins immense. C'est votre décision et elle seule qui conditionne le sort de M. Farel. Si vous le condamnez parce que vous aviez un doute sur ce qu'il s'est passé ce soir-là, alors vous violeriez la loi et vous trahiriez le serment que vous avez prêté en tant que jurés. Alors, dans le doute, ne ruinez pas définitivement la vie d'un jeune homme qui a toujours clamé son innocence. Le risque, ce serait de condamner un innocent. Ce risque, ne le prenez pas.</p> <p>Silence.</p> <p style="text-align: center;">LA PRÉSIDENTE</p> <p>Monsieur Alexandre Farel, avez vous quelque chose à ajouter?</p> <p>Alexandre se lève.</p> <p style="text-align: center;">ALEXANDRE</p> <p>Je souhaiterais m'adresser à Mila.</p> <p>La présidente regarde dans la direction de la jeune fille, qui regarde Alexandre sans bouger. En se retournant vers Alexandre, la présidente lui donne la permission.</p> <p style="text-align: center;">ALEXANDRE (CONT'D) (très fébrile)</p> <p>Je n'ai jamais eu l'intention de te faire du mal. Si tu as souffert par ma faute, je te demande pardon.</p> |
|--|---|---|---|

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

LES CINQ PARTIES DU DISCOURS RHÉTORIQUE

Réputé pour son éloquence, Marcus Tullius Cicero, plus connu sous le nom Cicéron, est à l'origine de plusieurs ouvrages consacrés à la rhétorique. Homme d'État romain qui vécut un siècle av. J.-C., cet orateur hors pair a formulé les cinq préceptes indispensables dans l'élaboration du discours rhétorique : l'*inventio*, la *dispositio*, l'*elocutio*, l'*actio* et la *memoria*.

L'inventio

L'*inventio*, ou l'invention, c'est la capacité à trouver des idées et des arguments qui vont faire mouche auprès de son auditoire, même si Cicéron ne l'aurait sans doute pas formulé de cette manière à son époque. Le but est donc ici d'appuyer son propos en faisant appel à sa créativité mais aussi à sa culture, d'où l'intérêt de faire preuve de curiosité et de prendre soin d'entretenir sa culture générale pour ne pas se retrouver à court d'arguments.

La dispositio

La *dispositio*, ou l'organisation, correspond à la manière dont vous allez assembler vos idées pour créer un discours cohérent. Ce dernier s'articule autour d'une argumentation parfaitement structurée soutenue par des connecteurs logiques explicites (« de plus », « au contraire », « d'autant plus que », « c'est pourquoi », « en admettant que », « c'est-à-dire », « par exemple »...), ou implicites (pauses, alternances des temps, successions logiques d'arguments...).

On distingue quatre parties :**1. L'exorde**

L'exorde a pour fonction d'attirer la bienveillance de l'auditoire (notamment en accueillant les notations relatives à l'ethos), d'exposer le sujet du discours et parfois d'en indiquer les articulations essentielles.

2. La narration

La narration expose les faits. Elle prend la forme d'un récit. C'est dire si elle est importante dans les genres judiciaire et démonstratif.

3. La confirmation

La confirmation présente les arguments que l'on peut tirer des faits exposés dans la narration et cherche éventuellement à anticiper de possibles contre-arguments.

4. La péroraison

La péroraison est la conclusion du discours. Elle synthétise l'argumentation et en appelle aux sentiments de l'auditoire (pitié, indignation...), notamment par le recours au pathos.

L'elocutio

L'*elocutio*, ou le « style » dans l'acception moderne du terme, implique l'utilisation d'images, de mots, de tournures de phrases et de figures de style adaptés. Pour Cicéron, l'*elocutio* se caractérise par quatre qualités : la correction, la clarté, l'élégance et la pertinence. Le style employé (simple, moyen ou élevé) doit être adapté aux circonstances et au public.

L'actio

L'*actio*, ou action oratoire, est la manière de mettre en geste son discours, de l'incarner devant son auditoire. Par la modulation de la voix, l'intonation et la gestuelle, l'orateur doit ainsi démontrer sa conviction afin de maintenir l'attention et d'atteindre son objectif. Si l'*actio* fait défaut, l'argumentaire perdra inexorablement en efficacité, d'où l'importance de prendre la peine de bien travailler ce point en particulier.

La memoria

La *memoria*, ou la mémorisation, est la capacité à retenir son discours (informations, étapes, arguments...) sans avoir besoin de s'aider de notes. Pour y parvenir, l'orateur peut recourir à de diverses techniques, à l'image des moyens mnémotechniques dont Cicéron s'aidait pour retenir des discours parfois longs et complexes.

«Les trois genres de l'art oratoire», Aristote, *Rhétorique*, III. 27

«Destrois genres de la rhétorique: le délibératif, le judiciaire, le démonstratif.»

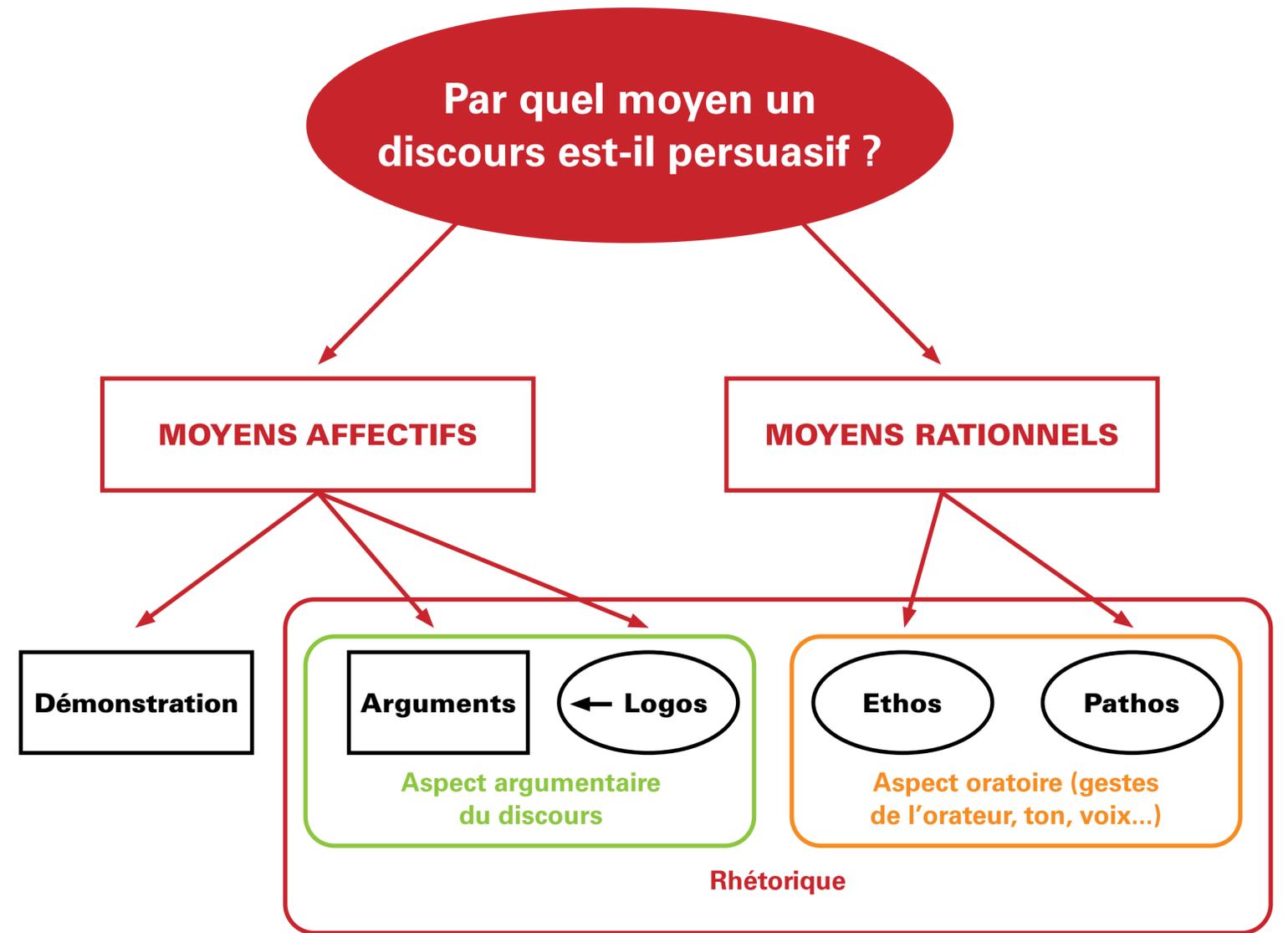
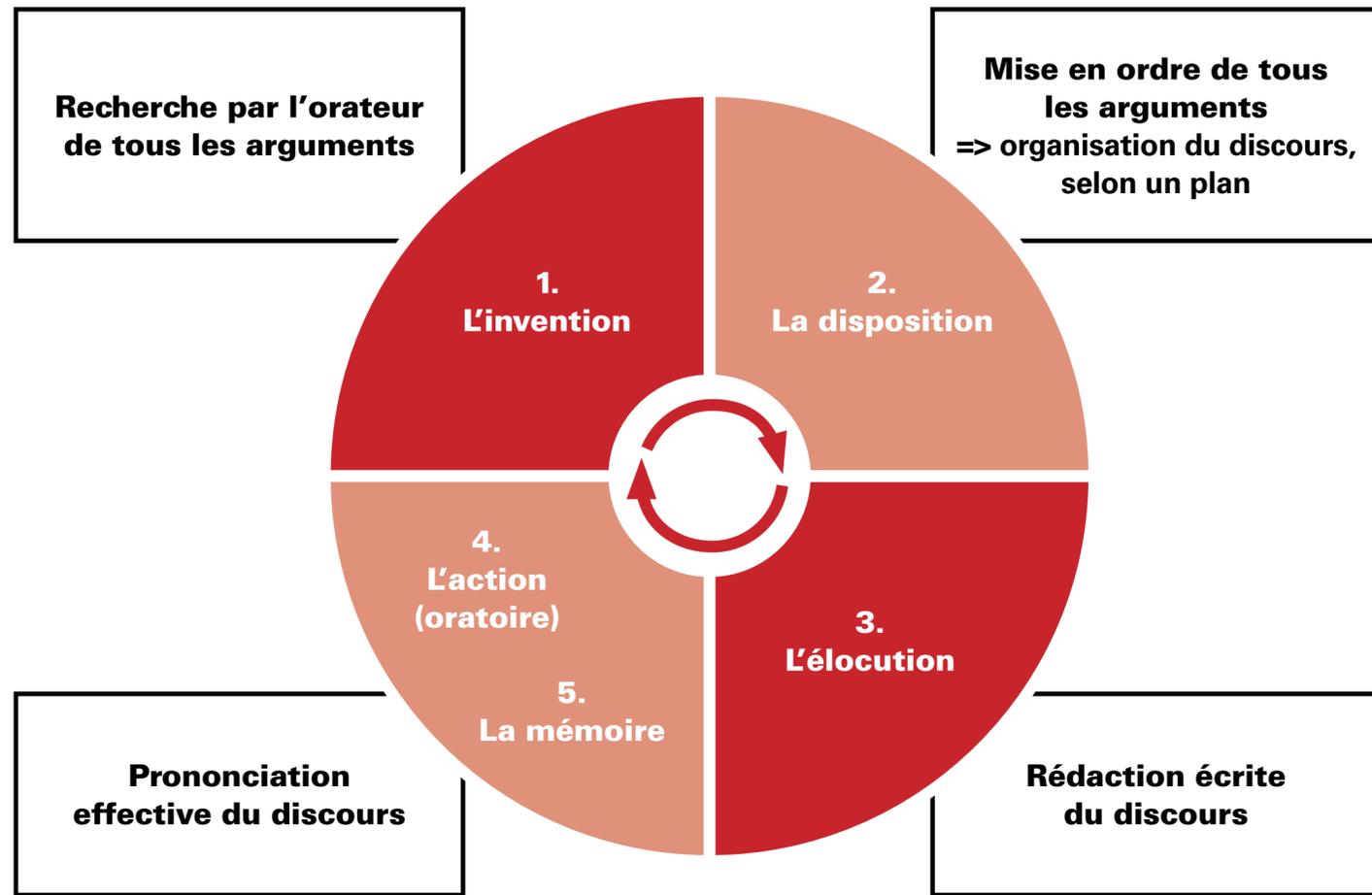
I. Il y a trois espèces de rhétorique ; autant que de classes d'auditeurs, et il y a trois choses à considérer dans un discours : l'orateur, ce dont il parle, l'auditoire. Le but final se rapporte précisément à ce dernier élément, je veux dire l'auditoire.

II. Il arrive nécessairement que l'auditeur est un simple assistant, ou un juge ; que, s'il est juge, il l'est de faits accomplis ou futurs. Il doit se prononcer ou sur des faits futurs, comme par exemple, l'ecclésiaste ; ou sur des faits accomplis, comme le juge ; ou sur la valeur d'un fait ou d'une personne comme le simple assistant.

III. Il y a donc, nécessairement aussi, trois genres de discours oratoires : le délibératif, le judiciaire et le démonstratif. La délibération comprend l'exhortation et la dissuasion. En effet, soit que l'on délibère en particulier, ou que l'on harangue en public, on emploie l'un ou l'autre de ces moyens. **La cause judiciaire comprend l'accusation et la défense : ceux qui sont en contestation pratiquent, nécessairement, l'un ou l'autre.** Quant au démonstratif, il comprend l'éloge ou le blâme.

IV. Les périodes de temps propre à chacun de ces genres sont, pour le délibératif, l'avenir, car c'est sur un fait futur que l'on délibère, soit que l'on soutienne une proposition, ou qu'on la combatte ; **pour une question judiciaire, c'est le passé, puisque c'est toujours sur des faits accomplis que portent l'accusation ou la défense** ; pour le démonstratif, la période principale est le présent, car c'est généralement sur des faits actuels que l'on prononce l'éloge ou le blâme ; mais on a souvent à rappeler le passé, ou à conjecturer l'avenir.

V. Chacun de ces genres a un but final différent ; il y en a trois, comme il y a trois genres. Pour celui qui délibère, c'est l'intérêt et le dommage ; car celui qui soutient une proposition la présente comme plus avantageuse, et celui qui la combat en montre les inconvénients. Mais on emploie aussi, accessoirement, des arguments propres aux autres genres pour discourir dans celui-ci, tel que le juste ou l'injuste, le beau ou le laid moral. **Pour les questions judiciaires, c'est le juste ou l'injuste ; et ici encore, on emploie accessoirement des arguments propres aux autres genres.** Pour l'éloge ou le blâme, c'est le beau et le laid moral, auxquels on ajoute, par surcroît, des considérations plus particulièrement propres aux autres genres. [...]



Groupement de textes complémentaires : discours judiciaires et enjeux sociaux

EXTRAIT A *Le Rouge et le Noir*, Stendhal, le procès

« Messieurs les jurés,

L'horreur du mépris, que je croyais pouvoir braver au moment de la mort, me fait prendre la parole. Messieurs, je n'ai point l'honneur d'appartenir à votre classe, vous voyez en moi un paysan qui s'est révolté contre la bassesse de sa fortune.

« Je ne vous demande aucune grâce, continua Julien en affermissant sa voix. Je ne me fais point illusion, la mort m'attend : elle sera juste. J'ai pu attenter aux jours de la femme la plus digne de tous les respects, de tous les hommages. Madame de Rênal avait été pour moi comme une mère. Mon crime est atroce, et il fut prémédité. J'ai donc mérité la mort, messieurs les jurés. Quand je serais moins coupable, je vois des hommes qui, sans s'arrêter à ce que ma jeunesse peut mériter de pitié, voudront punir en moi et décourager à jamais cette classe de jeunes gens qui, nés dans une classe inférieure, et en quelque sorte opprimés par la pauvreté, ont le bonheur de se procurer une bonne éducation, et l'audace de se mêler à ce que l'orgueil des gens riches appelle la société.

« Voilà mon crime, messieurs, et il sera puni avec d'autant plus de sévérité, que, dans le fait, je ne suis point jugé par mes pairs. Je ne vois point sur les bancs des jurés quelque paysan enrichi, mais uniquement des bourgeois indignés... »

EXTRAIT B *L'Étranger*, Albert Camus, plaidoyer de l'avocat de Meursault

L'après-midi, les grands ventilateurs brassaient toujours l'air épais de la salle et les petits éventails multicolores des jurés s'agitaient tous dans le même sens. La plaidoirie de mon avocat me semblait ne devoir jamais finir. À un moment donné, cependant, je l'ai écouté parce qu'il disait : « Il est vrai que j'ai tué. » Puis il a continué sur ce ton, disant « je » chaque fois qu'il parlait de moi. J'étais très étonné. Je me suis penché vers un gendarme et je lui ai demandé pourquoi. Il m'a dit de me taire et, après un moment, il a ajouté : « Tous les avocats font ça. » Moi, j'ai pensé que c'était m'écarter encore de l'affaire, me réduire à zéro et, en un certain sens, se substituer à moi. Mais je crois que j'étais déjà très loin de cette salle d'audience. D'ailleurs, mon avocat m'a semblé ridicule. Il a plaidé la provocation très rapidement et puis lui aussi a parlé de mon âme. Mais il m'a paru qu'il avait beaucoup moins de talent que le procureur. « Moi aussi, a-t-il dit, je me suis penché sur cette âme, mais, contrairement à l'éminent représentant du ministère public, j'ai trouvé quelque chose et je puis dire que j'y ai lu à livre ouvert. » Il y avait lu que j'étais un honnête homme, un travailleur régulier, infatigable, fidèle à la maison qui l'employait, aimé de tous et compatissant aux misères d'autrui. Pour lui, j'étais un fils modèle qui avait soutenu sa mère aussi longtemps qu'il l'avait pu. Finalement j'avais espéré qu'une maison de retraite donnerait à la vieille femme le confort que mes moyens ne me permettaient pas de lui procurer. « Je m'étonne, Messieurs, a-t-il ajouté, qu'on ait mené si grand bruit autour de cet asile. Car enfin, s'il fallait donner une preuve de l'utilité et de la grandeur de ces institutions, il faudrait bien dire que c'est l'État lui-même qui les subventionne. » Seulement, il n'a pas parlé de l'enterrement et j'ai senti que cela manquait dans sa plaidoirie. Mais à cause de toutes ces longues phrases, de toutes ces journées et ces heures interminables pendant lesquelles on avait parlé de mon âme, j'ai eu l'impression que tout devenait comme une eau incolore où je trouvais le vertige.

À la fin, je me souviens seulement que, de la rue et à travers tout l'espace des salles et des prétoires, pendant que mon avocat continuait à parler, la trompette d'un marchand de glace a résonné jusqu'à moi. J'ai été assailli des souvenirs d'une vie qui ne m'appartenait plus, mais où j'avais trouvé les plus pauvres et les plus tenaces de mes joies : des odeurs d'été, le quartier que j'aimais, un certain ciel du soir, le rire et les robes de Marie. Tout ce que je faisais d'inutile en ce lieu m'est alors remonté à la gorge et je n'ai eu qu'une hâte, c'est qu'on en finisse et que je retrouve ma cellule avec le sommeil. C'est à peine si j'ai entendu mon avocat s'écrier, pour finir, que les jurés ne voudraient pas envoyer à la mort un travailleur honnête perdu par une minute d'égarement et demander les circonstances atténuantes pour un crime dont je traînais déjà, comme le plus sûr de mes châtiments, le remords éternel. La cour a suspendu l'audience et l'avocat s'est assis d'un air épuisé. Mais ses collègues sont venus vers lui pour lui serrer la main. J'ai entendu : « Magnifique, mon cher. » L'un d'eux m'a même pris à témoin : « Hein ? » m'a-t-il dit. J'ai acquiescé, mais mon compliment n'était pas sincère, parce que j'étais trop fatigué.

Extrait du chapitre 4 de la deuxième partie de *L'Étranger* - Albert Camus

EXTRAIT C Le procès de Bobigny : la cause des femmes. La plaidoirie de maître Gisèle Halimi

« Monsieur le président, Messieurs du tribunal,

Je ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme.

Je ressens donc au premier plan, au plan physique, il faut le dire, une solidarité fondamentale avec ces quatre femmes, et avec les autres.

Ce que j'essaie d'exprimer ici, c'est que je m'identifie précisément et totalement avec Mme Chevalier et avec ces trois femmes présentes à l'audience, avec ces femmes qui manifestent dans la rue, avec ces millions de femmes françaises et autres.

Elles sont ma famille. Elles sont mon combat. Elles sont ma pratique quotidienne.

Et si je ne parle aujourd'hui, Messieurs, que de l'avortement et de la condition faite à la femme par une loi répressive, une loi d'un autre âge, c'est moins parce que le dossier nous y contraint que parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe les femmes.

C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans argent et des sans relations qui est frappée.

Voilà vingt ans que je plaide, Messieurs, et je pose chaque fois la question et j'autorise le tribunal à m'interrompre s'il peut me contredire. Je n'ai encore jamais plaidé pour la femme d'un haut commis de l'État, ou pour la femme d'un médecin célèbre, ou d'un grand avocat, ou d'un PDG de société, ou pour la maîtresse de ces mêmes messieurs.

Je pose la question. Cela s'est-il trouvé dans cette enceinte de justice ou ailleurs ? Vous condamnez toujours les mêmes, les « Mme Chevalier ». Ce que nous avons fait, nous, la défense, et ce que le tribunal peut faire, ce que chaque homme conscient de la discrimination qui frappe les mêmes femmes peut faire, c'est se livrer à un sondage très simple. Prenez des jugements de condamnation pour avortement, prenez les tribunaux de France que vous voudrez, les années que vous voudrez, prenez cent femmes condamnées et faites une coupe socio-économique : vous retrouverez toujours les mêmes résultats :

- 26 femmes sont sans profession, mais de milieu modeste, des « ménagères » ;
- 35 sont employées de bureau (secrétaires-dactylos) : au niveau du secrétariat de direction, déjà, on a plus d'argent, on a des relations, on a celles du patron, un téléphone... ;
- 15 employées de commerce et de l'artisanat (des vendeuses, des coiffeuses...) ;
- 16 de l'enseignement primaire, agents techniques, institutrices, laborantines ;
- 5 ouvrières ;
- 3 étudiantes.

Autre exemple de cette justice de classe qui joue, sans la moindre exception concernant les femmes : le manifeste des 343.

Vous avez entendu à cette barre trois de ses signataires. J'en suis une moi-même. Trois cent quarante-trois femmes (aujourd'hui, trois mille) ont dénoncé le scandale de l'avortement clandestin, le scandale de la répression et le scandale de ce silence que l'on faisait sur cet avortement. Les a-t-on seulement inculpées ? Nous a-t-on seulement interrogées ? Je pense à Simone de Beauvoir, à Françoise Sagan, à Delphine Seyrig – que vous avez entendues – Jeanne Moreau, Catherine Deneuve... Dans un hebdomadaire à grand tirage, je crois, Catherine Deneuve est représentée avec la légende : « La plus jolie maman du cinéma français » ; oui certes, mais c'est aussi « la plus jolie avortée du cinéma français » !

Retournons aux sources. Pour que Marie-Claire, qui s'est retrouvée enceinte à seize ans, puisse être poursuivie pour délit d'avortement, il eût fallu prouver qu'elle avait tous les moyens de savoir comment ne pas être enceinte, et tous les moyens de prévoir.

Ici, Messieurs, j'aborde le problème de l'éducation sexuelle.

Vous avez entendu les réponses des témoins. Je ne crois pas que, sur ce point, nous avons appris quelque chose au tribunal. Ce que je voudrais savoir, c'est combien de Marie-Claire en France ont appris qu'elles avaient un corps, comment il était fait, ses limites, ses possibilités, ses pièges, le plaisir qu'elles pouvaient en prendre et donner ?

Combien ?

Très peu, j'en ai peur.

Il y a dans mon dossier une attestation de Mme Anne Pério, professeur dans un lycée technique, qui indique que, durant l'année scolaire 1971-1972, il y a eu treize jeunes filles entre dix-sept et vingt ans en état de grossesse dans ce lycée. Vous avez entendu, à l'audience, Simone Iff, vice-présidente du Planning familial. Elle est venue vous dire quel sabotage délibéré les pouvoirs publics faisaient précisément de cet organisme qui était là pour informer, pour prévenir, puisque c'est de cela qu'il s'agit.

Vous avez, Messieurs, heureusement pour vous, car je vous ai sentis accablés sous le poids de mes témoins et de leur témoignage, échappé de justesse à deux témoignages de jeunes gens de vingt ans et de dix-sept ans, mes deux fils aînés, qui voulaient venir à cette barre. Ils voulaient vous dire d'abord à quel point l'éducation sexuelle avait été inexistante pendant leurs études. L'un est dans un lycée et l'autre est étudiant. Ils voulaient faire – il faut le dire – mon procès. Mon procès, c'est-à-dire le procès de tous les parents. Car l'alibi de l'éducation sexuelle, à la maison, il nous faut le rejeter comme quelque chose de malhonnête. Je voudrais savoir combien de parents – et je parle de parents qui ont les moyens matériels et intellectuels de le faire – abordent tous les soirs autour de la soupe familiale l'éducation sexuelle de leurs enfants. Mme Chevalier, on vous l'a dit, n'avait pas de moyens matériels, et elle n'avait pas reçu elle-même d'éducation sexuelle. Je parle de moi-même et de mes rapports avec mes enfants. Moi, je n'ai pas pu le faire. Pourquoi ? Je n'en sais rien. Mais je peux peut-être essayer de l'expliquer. Peut-être parce que, entre les parents et les enfants, il y a un rapport passionnel, vivant, vivace, et c'est bon qu'il en soit ainsi ; peut-être aussi parce que, pour les enfants, il y a cette image des rapports amoureux des parents et que cela peut culpabiliser les enfants et la mère ? Toujours est-il que l'on ne peut décider que les parents auront l'entière responsabilité de

... SUITE EXTRAIT C

l'éducation sexuelle. Il faut des éducateurs spécialisés, quitte pour les parents à apporter, en quelque sorte, une aide complémentaire.

Pourquoi ne pratique-t-on pas l'éducation sexuelle dans les écoles puisqu'on ne veut pas d'avortement ?

Pourquoi ne commence-t-on pas par le commencement ? Pourquoi ?

Parce que nous restons fidèles à un tabou hérité de nos civilisations judéo-chrétiennes qui s'oppose à la dissociation de l'acte sexuel et de l'acte de procréation. Ils sont pourtant deux choses différentes. Ils peuvent être tous les deux actes d'amour, mais le crime des pouvoirs publics et des adultes est d'empêcher les enfants de savoir qu'ils peuvent être dissociés.

Deuxième responsabilité :

L'accusation, je le lui demande, peut-elle établir qu'il existe en France une contraception véritable, publique, populaire et gratuite ? Je ne parle pas de la contraception gadget, de la contraception clandestine qui est la nôtre aujourd'hui. Je parle d'une véritable contraception. Je dois dire que j'ai cru comprendre que même la contraception était prise à partie dans ce débat.

Je dois dire qu'il m'est arrivé de parler à plusieurs reprises de ce problème, publiquement. J'ai eu en face de moi des hommes d'Église : même eux n'avaient pas pris cette position. La contraception, à l'heure actuelle, c'est peut-être 6 % ou 8 % des femmes qui l'utilisent. Dans quelles couches de la population ? Dans les milieux populaires, 1 % !

Dans la logique de la contraception, je dis qu'est inscrit le droit à l'avortement.

Supposons que nous ayons une parfaite éducation sexuelle. Supposons que cela soit enseigné dans toutes les écoles. Supposons qu'il y ait une contraception véritable, populaire, totale, gratuite. On peut rêver... Prenons une femme libre et responsable, parce que les femmes sont libres et responsables. Prenons une de ces femmes qui aura fait précisément ce que l'on reproche aux autres de ne pas faire, qui aura manifesté constamment, régulièrement, en rendant visite à son médecin, sa volonté de ne pas avoir d'enfants et qui se trouverait, malgré tout cela, enceinte.

Je pose alors la question : « Que faut-il faire ? »

J'ai posé la question à tous les médecins. Ils m'ont tous répondu, à l'exception d'un seul : « il faut qu'elle avorte ». Il y a donc inscrit, dans la logique de la contraception, le droit à l'avortement. Car personne ne peut soutenir, du moins je l'espère, que l'on peut donner la vie par échec. Et il n'y a pas que l'échec. Il y a l'oubli. Supposez que l'on oublie sa pilule. Oui. On oublie sa pilule. Je ne sais plus qui trouvait cela absolument criminel. On peut oublier sa pilule. Supposez l'erreur. L'erreur dans le choix du contraceptif, dans la pose du diaphragme.

L'échec, l'erreur, l'oubli...

Voulez-vous contraindre les femmes à donner la vie par échec, par erreur, par oubli ? Est-ce que le progrès de la science n'est pas précisément de barrer la route à l'échec, de faire échec à l'échec, de réparer l'oubli, de réparer

l'erreur ? C'est cela, me semble-t-il, le progrès. C'est barrer la route à la fatalité et, par conséquence, à la fatalité physiologique.

J'ai tenu à ce que vous entendiez ici une mère célibataire. Le tribunal, je l'espère, aura été ému par ce témoignage. Il y a ici des filles, des jeunes filles qui, elles, vont jusqu'au bout de leur grossesse pour des raisons complexes, mais disons, parce qu'elles respectent la loi, ce fameux article 317. Elles vont jusqu'au bout.

Que fait-on pour elles ? On les traite de putains. On leur enlève leurs enfants, on les oblige, la plupart du temps, à les abandonner ; on leur prend 80 % de leur salaire, on ne se préoccupe pas du fait qu'elles sont dans l'obligation d'abandonner leurs études. C'est une véritable répression qui s'abat sur les mères célibataires. Il y a là une incohérence au plan de la loi elle-même.

J'en arrive à ce qui me paraît le plus important dans la condamnation de cette loi. Cette loi, Messieurs, elle ne peut pas survivre et, si l'on m'écouterait, elle ne pourrait pas survivre une seconde de plus. Pourquoi ? Pour ma part, je pourrais me borner à dire : parce qu'elle est contraire, fondamentalement, à la liberté de la femme, cet être, depuis toujours opprimé. La femme était esclave, disait Bebel, avant même que l'esclavage fût né. Quand le christianisme devint une religion d'État, la femme devint le « démon », la « tentatrice ». Au Moyen Âge, la femme n'est rien. La femme du serf n'est même pas un être humain. C'est une bête de somme. Et malgré la Révolution où la femme émerge, parle, tricote, va aux barricades, on ne lui reconnaît pas la qualité d'être humain à part entière. Pas même le droit de vote. Pendant la Commune, aux canons, dans les assemblées, elle fait merveille. Mais une Louise Michel et une Hortense David ne changeront pas fondamentalement la condition de la femme.

Quand la femme, avec l'ère industrielle, devient travailleur, elle est bien sûr – nous n'oublions pas cette analyse fondamentale – exploitée comme les autres travailleurs.

Mais à l'exploitation dont souffre le travailleur, s'ajoute un coefficient de surexploitation de la femme par l'homme, et cela dans toutes les classes.

La femme est plus qu'exploitée. Elle est surexploitée. Et l'oppression – Simone de Beauvoir le disait tout à l'heure à la barre – n'est pas seulement celle de l'économie.

Elle n'est pas seulement celle de l'économie, parce que les choses seraient trop simples, et on aurait tendance à schématiser, à rendre plus globale une lutte qui se doit, à un certain moment, d'être fractionnée. L'oppression est dans la décision vieille de plusieurs siècles de soumettre la femme à l'homme. « Ménagère ou courtisane », disait d'ailleurs Proudhon, qui n'aimait ni les juifs ni les femmes. Pour trouver le moyen de cette soumission, Messieurs, comment faire ? Simone de Beauvoir vous l'a très bien expliqué. On fabrique à la femme un destin : un destin biologique, un destin auquel aucune d'entre nous ne peut ou n'a le droit d'échapper. Notre destin à toutes, ici, c'est la maternité. Un homme se définit, existe, se réalise, par son travail, par sa création, par l'insertion qu'il a dans le monde social. Une femme, elle, ne se définit que par l'homme qu'elle a épousé et les enfants qu'elle a eus.

Telle est l'idéologie de ce système que nous récusons.

... SUITE EXTRAIT C

Savez-vous, Messieurs, que les rédacteurs du Code civil, dans leur préambule, avaient écrit ceci et c'est tout le destin de la femme : « La femme est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants... Elle est donc sa propriété comme l'arbre à fruits est celle du jardinier. » Certes, le Code civil a changé, et nous nous en réjouissons. Mais il est un point fondamental, absolument fondamental sur lequel la femme reste opprimée, et il faut, ce soir, que vous fassiez l'effort de nous comprendre.

Nous n'avons pas le droit de disposer de nous-mêmes.

S'il reste encore au monde un serf, c'est la femme, c'est la serve, puisqu'elle comparaît devant vous, Messieurs, quand elle n'a pas obéi à votre loi, quand elle avorte. Comparaitre devant vous. N'est-ce pas déjà le signe le plus certain de notre oppression ? Pardonnez-moi, Messieurs, mais j'ai décidé de tout dire ce soir. Regardez-vous et regardez-nous. Quatre femmes comparaissent devant quatre hommes... Et pour parler de quoi ? De sondes, d'utérus, de ventres, de grossesses, et d'avortements !...

- Croyez-vous que l'injustice fondamentale et intolérable n'est pas déjà là ?

- Ces quatre femmes devant ces quatre hommes !

- Ne croyez-vous pas que c'est là le signe de ce système oppressif que subit la femme ? Comment voulez-vous que ces femmes puissent avoir envie de faire passer tout ce qu'elles ressentent jusqu'à vous ? Elles ont tenté de le faire, bien sûr, mais quelle que soit votre bonne volonté pour les comprendre – et je ne la mets pas en doute – elles ne peuvent pas le faire. Elles parlent d'elles-mêmes, elles parlent de leur corps, de leur condition de femmes, et elles en parlent à quatre hommes qui vont tout à l'heure les juger. Cette revendication élémentaire, physique, première, disposer de nous-mêmes, disposer de notre corps, quand nous la formulons, nous la formulons auprès de qui ? Auprès d'hommes. C'est à vous que nous nous adressons.

- Nous vous disons : « Nous, les femmes, nous ne voulons plus être des serves ».

Est-ce que vous accepteriez, vous, Messieurs, de comparaître devant des tribunaux de femmes parce que vous auriez disposé de votre corps ?... Cela est démentiel !

Accepter que nous soyons à ce point aliénées, accepter que nous ne puissions pas disposer de notre corps, ce serait accepter, Messieurs, que nous soyons de véritables boîtes, des réceptacles dans lesquels on sème par surprise, par erreur, par ignorance, dans lesquels on sème un spermatozoïde. Ce serait accepter que nous soyons des bêtes de reproduction sans que nous ayons un mot à dire.

L'acte de procréation est l'acte de liberté par excellence. La liberté entre toutes les libertés, la plus fondamentale, la plus intime de nos libertés. Et personne, comprenez-moi, Messieurs, personne n'a jamais pu obliger une femme à donner la vie quand elle a décidé de ne pas le faire.

En jugeant aujourd'hui, vous allez vous déterminer à l'égard de l'avortement et à l'égard de cette loi et de cette répression, et surtout, vous ne devrez pas esquiver la question qui est fondamentale. Est-ce qu'un être humain, quel que soit son sexe, a le droit de disposer de lui-même ? Nous n'avons plus le droit de l'éviter.

J'en ai terminé et je prie le tribunal d'excuser la longueur de mes explications. Je vous dirai seulement encore deux mots : a-t-on encore, aujourd'hui, le droit, en France, dans un pays que l'on dit « civilisé », de condamner des femmes pour avoir disposé d'elles-mêmes ou pour avoir aidé l'une d'entre elles à disposer d'elle-même ? Ce jugement, Messieurs, vous le savez – je ne fuis pas la difficulté, et c'est pour cela que je parle de courage – ce jugement de relaxe sera irréversible, et à votre suite, le législateur s'en préoccupera. Nous vous le disons, il faut le prononcer, parce que nous, les femmes, nous, la moitié de l'humanité, nous sommes mises en marche. Je crois que nous n'accepterons plus que se perpétue cette oppression.

Messieurs, il vous appartient aujourd'hui de dire que l'ère d'un monde fini commence. »

Si les êtres humains étaient autorisés à faire tout ce qui leur passe par la tête, s'ils étaient invités à satisfaire chacune de leurs pulsions sans qu'aucune instance religieuse, morale ou juridique ne vienne les entraver dans leurs mouvements, combien d'entre eux continueraient à être justes et vertueux ? À n'en pas douter, bien peu ! C'est là pourquoi le droit existe, et avec lui l'ensemble des règles et des lois gouvernant les rapports humains en société. Et c'est là aussi pourquoi la justice n'est jamais tant une vertu morale qu'une institution légale chargée d'appliquer et de faire respecter le droit, c'est-à-dire de déterminer si la limite entre le permis et l'interdit a été franchie, et si le franchissement de cette limite mérite une sanction.

INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE DU FILM EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES

Terminale (tronc commun) – Bac général et technologique

Thèmes : la justice, le devoir et la liberté, le langage et la vérité, le sujet, la conscience et l'inconscient.

Le film LES CHOSES HUMAINES permet d'aborder plusieurs thèmes philosophiques d'importance, comme **la justice** et **le devoir**, **le langage** et **la vérité**, **le sujet** et **l'inconscient**.

- **La justice** et **le devoir** d'abord, dans la mesure où le personnage principal, Alexandre Farel, dément le viol que Mila Wizman (fille du compagnon de sa mère) l'accuse d'avoir commis. Ceci permet de penser, à partir d'un exemple concret, les notions de bien et de mal dans leur rapport à celles de faute et de culpabilité ; mais aussi d'opposer

le fonctionnement légal des institutions judiciaires à la dimension morale de la justice. Pour autant, les institutions judiciaires semblent accorder plus de crédit à la présomption d'innocence d'Alexandre qu'à la présomption de non-consentement de Mila. En ce sens, le film pose la question du mal, de sa provenance, de ses conditions sociales et économiques, et celle des limites de sa sanction pénale.

- **Le langage** et **la vérité**, ensuite, dans la mesure où ce qui va permettre de déterminer si Alexandre est coupable du crime dont on l'accuse dépend de la possibilité de pouvoir déterminer la véracité des allégations faites par Mila à son encontre. Or, comme le viol (qu'on ne voit jamais dans le film) s'est passé en l'absence de témoin direct, celui-ci ne peut être établi d'une manière certaine, mais renvoie chacun des protagonistes à la plus ou moins grande crédibilité et autorité de sa parole. En ce sens, LES CHOSES HUMAINES illustre avec beaucoup de finesse la fameuse phrase de Nietzsche : « Il n'y a pas de vérité, il n'y a que des perspectives sur la vérité », tout en offrant sur cette considération une perspective politique et féministe.

- **Le sujet** et **l'inconscient**, puisque ce qui distingue, *in fine*, les deux versions des faits que défendent Alexandre et Mila relève de dynamiques subjectives différentes. Dans le cas d'Alexandre, cette dynamique met en jeu un mécanisme de déni qui lui permet de ne pas être conscient de la portée de ses actes, alors que dans le cas de Mila, cette dynamique met en jeu un traumatisme inconscient qui la paralyse et la prive de la possibilité de pouvoir dire non à son agresseur.

Ce faisant, LES CHOSES HUMAINES nous offre une occasion de méditer philosophiquement sur la notion de consentement, et plus globalement sur la manière dont la voix des femmes a été muselée pendant des siècles et comment leur parole se libère sous l'influence salvatrice de mouvements sociaux comme ceux de #Metoo ou #Balancetonporc.

1. LA CULTURE DU VIOL : DU DÉNI MORAL À LA SANCTION JUDICIAIRE

Notions du programme : la justice, le devoir

Les repères : légal/légitime ; égalité/équité ; public/privé

LES CHOSES HUMAINES ouvre un premier champ de réflexions philosophiques autour de la notion de justice dans ses rapports avec la notion de devoir. Il permet aussi d'évoquer, ce faisant, les distinctions légal/légitime, égalité/équité, public/privé inscrites dans la liste des repères, et de faire référence à deux auteurs au programme : Platon et Camus.

QUESTIONNEMENTS

- Ce qui est légal est-il nécessairement juste ?
- Qu'est-ce qui pousse les hommes à respecter les lois ?
- La justice a-t-elle pour but de venger la société ?
- Le besoin de justice n'exprime-t-il que la jalousie des déshérités ?



A. Qu'est-ce qui pousse les hommes à être justes ?

Dans LES CHOSES HUMAINES, la situation se présente de la manière suivante : jeune, beau, riche et intelligent, Alexandre incarne par excellence la figure du privilégié. Il se sent donc autorisé à faire tout ce qui lui passe par la tête pour satisfaire ses désirs, même quand ces derniers impliquent d'humilier Mila, la fille du compagnon de sa mère. Voilà l'horrible situation sur laquelle nous invite à réfléchir LES CHOSES HUMAINES. Et voilà aussi l'horrible vérité sur laquelle s'appuie Platon, dans son livre *La République*, pour venir fonder philosophiquement la prééminence du droit sur le privilège et la force.

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS :

- Qu'est-ce qui permet à Alexandre de devenir "invisible" aux yeux de la loi ?
- Est-ce cette invisibilité, selon vous, qui lui permet de se comporter d'une manière aussi injuste envers Mila ?
- Réciproquement, qu'est-ce qui fait de Mila la victime idéale de l'injustice d'Alexandre ?
- Enfin, que feriez-vous si vous entriez, vous aussi, en possession de l'anneau de Gygès ?

ZOOM SUR PLATON ET L'ANNEAU DE GYGÈS

Platon est né en 428 av. J.-C. dans une famille aristocratique de la ville d'Athènes. Il fut l'élève de Socrate qui demeura son ami et son maître jusqu'à son exécution publique en 399 av. J.-C. Platon est connu pour avoir fondé la première école de philosophie à Athènes, l'Académie, et pour avoir écrit une série de dialogues philosophiques mettant en scène le personnage de Socrate en train de discuter avec d'autres penseurs de son époque. Son dialogue le plus connu, *La République*, porte principalement sur la notion de justice au niveau de l'individu et dans la Cité. Dans le livre II de *La République*, Platon met en scène un dialogue entre Socrate et Glaucon (le frère de Platon) dans lequel Glaucon défend, contre l'avis de Socrate, qu'il vaut mieux pratiquer l'injustice que la justice pour autant que la justice n'est jamais un bien en soi, mais quelque chose que l'on pratique si et seulement si les lois nous y obligent.

Donnons licence à l'homme juste et à l'homme injuste de faire ce qu'ils veulent ; suivons-les et regardons où, l'un et l'autre, les mène le désir. Nous prendrons l'homme juste en flagrant délit de poursuivre le même but que l'injuste, poussé par le besoin de l'emporter sur les autres : c'est ce que recherche toute nature comme un bien, mais que, par loi et par force, on ramène au respect de l'égalité. La licence dont je parle serait surtout significative s'ils recevaient le pouvoir qu'eut jadis, dit-on, l'ancêtre de Gygès le Lydien. Cet homme était berger au service du roi qui gouvernait alors la Lydie. Un jour, au cours d'un violent orage accompagné d'un séisme, le sol se fendit et il se forma une ouverture béante près de l'endroit où il faisait paître son troupeau. Plein d'étonnement, il y descendit, et, entre autres merveilles que la fable énumère, il vit un cheval d'airain creux, percé de petites portes ; s'étant penché vers l'intérieur, il y aperçut un cadavre de taille plus grande, semblait-il, que celle d'un homme, et qui avait à la main un anneau d'or, dont il s'empara ; puis il partit sans prendre autre chose. Or, à l'assemblée habituelle des bergers qui se tenait chaque mois pour informer le roi de l'état de ses troupeaux, il se rendit portant au doigt cet anneau. Ayant pris place au milieu des autres, il tourna par hasard le chaton de la bague vers l'intérieur de sa main ; aussitôt il devint invisible à ses voisins qui parlèrent de lui comme s'il était parti. Étonné, il mania de nouveau la bague en tâtonnant, tourna le chaton en dehors et, ce faisant, redevint visible. S'étant rendu compte de cela, il répéta l'expérience pour voir si l'anneau avait bien ce pouvoir ; le même prodige se reproduisit : en tournant le chaton en dedans il devenait invisible, en dehors visible. Dès qu'il fut sûr de son fait, il fit en sorte d'être au nombre des messagers qui se rendaient auprès du roi. Arrivé au palais, il séduisit la reine, complota avec elle la mort du roi, le tua, et obtint ainsi le pouvoir. Si donc il existait deux anneaux de cette sorte, et que l'homme juste reçût l'un, l'homme injuste l'autre, aucun, pense-t-on, ne serait de nature assez forte pour persévérer dans la justice et pour avoir le courage de ne pas toucher au bien d'autrui, alors qu'il pourrait prendre sans crainte ce qu'il voudrait sur l'agora, s'introduire dans les maisons pour s'unir à qui lui plairait, tuer les uns, briser les fers des autres et faire tout à son gré, devenu l'égal d'un dieu parmi les hommes. En agissant ainsi, rien ne le distinguerait du méchant : ils tendraient tous les deux vers le même but. Et l'on citerait cela comme une grande preuve que personne n'est juste volontairement, mais par contrainte, la justice n'étant pas un bien pour la personne, puisque celui qui se croit capable de commettre l'injustice la commet.

(Platon, *La République*, livre II, 359-360a)

B. Peut-on être juste et s'opposer à la loi ?

Ce que LES CHOSES HUMAINES nous montre, c'est qu'il ne suffit pas de commettre l'injustice pour que celle-ci soit reconnue, puis punie par la loi. Dans le cas d'Alexandre, par exemple, il faut d'abord que sa victime, Mila, trouve en elle la force suffisante pour aller porter plainte contre son agresseur, au lieu de garder le silence. Il faut ensuite que cette plainte soit suffisamment crédible pour qu'elle soit entendue par la police. Enfin, il faut que cette plainte puisse être prouvée lors d'un procès et que les jurés la jugent suffisamment crédible pour que, en retour, la culpabilité de l'accusé soit convertie en une "juste" peine. Autrement dit, s'il est vrai de dire que le droit est bien ce qui est censé régler les rapports entre les hommes, et que la justice est l'institution de le faire respecter, rien ne nous garantit que le droit est toujours juste (on peut penser ici au régime de Vichy), ou que la justice est toujours capable de faire respecter le droit.

D'un point de vue juridique, le consentement est toujours présumé acquis quand il n'y a pas de violence contrainte, alors que l'absence de consentement, elle, doit faire l'objet d'une preuve. Comment la victime peut-elle faire entendre son « non » ? Ce « non » décrit par Albert Camus dans *L'Homme révolté* qui s'élève quand un agresseur outrepassa ses droits et piétine ceux de sa victime.

QUESTION AUX ÉTUDIANTS

- Dans quelle mesure Mila peut-elle être considérée comme une révoltée au sens où Camus emploie ce terme ?

ZOOM SUR CAMUS ET L'HOMME RÉVOLTÉ

Albert Camus (1913-1960) est un écrivain, philosophe, romancier, dramaturge et essayiste français qui est né en Algérie française et qui a participé à la Résistance ainsi qu'aux courants libertaires d'après-guerre. Il a développé, dans son livre *Le Mythe de Sisyphe*, une pensée humaniste fondée sur la prise de conscience de l'absurdité de la condition humaine. Cette prise de conscience l'a ensuite conduit, dans *L'Homme révolté*, à développer une philosophie de la révolte à partir de laquelle il devient possible de surmonter l'absurdité du monde et de redonner du sens à l'existence humaine. En disant « Non ! », l'homme – ou la femme – révolté.e ne s'oppose pas seulement à l'ordre établi, mais il/elle exige de lui qu'il le/la traite enfin comme il traite les privilégiés, à savoir : comme un.e égal.e.

Qu'est-ce qu'un homme révolté ? Un homme qui dit non. Mais s'il refuse, il ne renonce pas : c'est aussi un homme qui dit oui, dès son premier mouvement. Un esclave, qui a reçu des ordres toute sa vie, juge soudain inacceptable un nouveau commandement. Quel est le contenu de ce « non » ?

Il signifie, par exemple, « les choses ont trop duré », « jusque-là oui, au-delà non », « vous allez trop loin », et encore, « il y a une limite que vous ne dépasserez pas ». En somme, ce non affirme l'existence d'une frontière. On retrouve la même idée de limite dans ce sentiment du révolté que l'autre « exagère », qu'il étend son droit au-delà d'une frontière à partir de laquelle un autre droit lui fait face et le limite. Ainsi, le mouvement de révolte s'appuie, en même temps, sur le refus catégorique d'une intrusion jugée intolérable et sur la certitude confuse d'un bon droit, plus exactement l'impression, chez le révolté, qu'il est « en droit de... ». La révolte ne va pas sans le sentiment d'avoir soi-même, en quelque façon, et quelque part, raison. C'est en cela que l'esclave révolté dit à la fois oui et non. Il affirme, en même temps que la frontière, tout ce qu'il soupçonne et veut préserver en deçà de la frontière. Il démontre, avec entêtement, qu'il y a en lui quelque chose qui « vaut la peine de... », qui demande qu'on y prenne garde. D'une certaine manière, il oppose à l'ordre qui l'opprime une sorte de droit à ne pas être opprimé au-delà de ce qu'il peut admettre.

En même temps que la répulsion à l'égard de l'intrus, il y a dans toute révolte une adhésion entière et instantanée de l'homme à une certaine part de lui-même. Il fait donc intervenir implicitement un jugement de valeur, et si peu gratuit, qu'il le maintient au milieu des périls. Jusque-là, il se taisait au moins, abandonné à ce désespoir où une condition, même si on la juge injuste, est acceptée. Se taire, c'est laisser croire qu'on ne juge et ne désire rien et, dans certains cas, c'est ne désirer rien en effet. Le désespoir, comme l'absurde, juge et désire tout, en général, et rien, en particulier. Le silence le traduit bien. Mais à partir du moment où il parle, même en disant non, il désire et juge. Le révolté, au sens étymologique, fait volte-face. Il marchait sous le fouet du maître. Le voilà qui fait face. Il oppose ce qui est préférable à ce qui ne l'est pas. Toute valeur n'entraîne pas la révolte, mais tout mouvement de révolte invoque tacitement une valeur.

(Albert Camus, *L'Homme révolté*, p. 21-22)

2. LA CULTURE DU VIOL : GÉNÉALOGIE FÉMINISTE DU DROIT DU PLUS FORT

Notions du programme : le langage, la vérité

Les repères : vrai/probable/incertain ; objectif/subjectif

LES CHOSES HUMAINES ouvre un deuxième champ de réflexions philosophiques autour de la notion de **vérité** dans ses rapports avec la notion de **langage**. Il permet aussi d'évoquer, ce faisant, les distinctions **vrai/probable/incertain**, **objectif/subjectif** inscrites dans la liste des repères, et de faire référence à deux auteurs au programme : **Nietzsche** et **de Beauvoir**.

QUESTIONNEMENTS

- Le langage est-il un calque de la réalité ? Le langage, traduction d'une donnée ou mise en forme du monde ?
- Le langage permet-il d'exprimer la vérité des choses ?
- Le langage est-il un instrument de pouvoir ?



A. « Il n’y a pas de vérité, il n’y a que des perspectives sur la vérité. »

Alors bien sûr, vous me direz : le problème avec la vérité, c’est qu’il y en a plusieurs, et ce n’est certainement pas Trump, ni les réseaux sociaux et leurs florilèges de *fake news* qui vous diront le contraire. Pourtant, chacun sait qu’au-delà des interprétations multiples, certains faits, certaines réalités, demeurent, et qu’une certaine adéquation ou conformité entre un fait et son interprétation est toujours possible. C’est même cette possible coïncidence, entre un fait et son interprétation, que l’on nomme, en philosophie, vérité. Autrement dit, la vérité, ce n’est rien d’autre qu’une connaissance conforme au réel, à ce qui s’est passé. Mais dire cela suffit-il à résoudre notre problème ? Certainement pas ! Car dans ce cas, il nous faudrait encore pouvoir définir ce qu’est un fait et ce qu’est le réel. Et puis, il nous faudrait ensuite pouvoir dire comment le langage qui nous sert à parler de ces faits nous permet d’y avoir authentiquement accès, ou bien si, par sa nature, il ne peut nous en donner qu’une image dégradée.

Dans LES CHOSES HUMAINES, ces problèmes que l’on pourrait croire abstraits, voire métaphysiques, prennent une tournure tragique. Car si le problème, avec la vérité, c’est qu’il y en a toujours plusieurs, comment nous sera-t-il possible de déterminer ce qu’il s’est réellement passé dans le local à poubelles où Mila dit avoir été violée ? Comment nous sera-t-il possible de dire si oui ou non Alexandre dit la vérité quand il affirme qu’il ne l’a pas violée, ou si oui ou non Mila dit la vérité quand elle affirme au contraire qu’Alexandre savait très bien ce qu’il faisait quand il l’a prise de force, puis humiliée en lui volant sa culotte ? À cette question, le philosophe Nietzsche répond, dans un essai intitulé *La Généalogie de la morale*, par les mots « volonté de puissance ».

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- De quelle manière ce retournement des valeurs morales du maître est-il aussi à l’œuvre dans LES CHOSES HUMAINES ?
- De quelle manière l’opposition entre une morale des forts, des « bien nés », et une morale des esclaves, est-elle mise en scène dans le film ?
- Dans quelle mesure le mouvement féministe, avec le mouvement #Metoo, peut-il être considéré comme une expression d’une morale d’esclave ?

Friedrich Nietzsche (1844-1900) est un philosophe allemand dont l’œuvre toute entière est fondée sur l’idée que les hommes ne recherchent pas tant le bonheur que la puissance. « Ce que veut l’homme, ce que veut la moindre parcelle de vivant, c’est un accroissement de puissance », écrit Nietzsche dans *La Volonté de puissance*. Car être le plus puissant, c’est non seulement pouvoir s’arroger la possibilité de dominer les autres, et donc d’obtenir pour soi la même satisfaction, mais c’est aussi être celui qui donne aux choses, aux événements, leur sens, autrement dit leur “juste” interprétation. En ce sens, pour Nietzsche, le réel n’est jamais quelque chose qui existe en soi, par-delà les interprétations qu’on lui donne, mais le réel est le lieu d’une lutte fratricide entre des volontés de puissance qui cherchent à lui imposer leur propre interprétation, leur propre sens. Il ne faut pas se poser la question : « Qu’est-ce que c’est ? » ou : « Que s’est-il passé ? », mais : « Qui parle ? Au nom de quel désir, de quelle puissance, de quelle pulsion ? » C’est pourquoi, pour Nietzsche, le rôle du philosophe n’est pas de dire la “vérité”, de faire le partage entre le vrai et le faux, mais de pratiquer une forme d’analyse historique, qu’il nomme « généalogie », et qui consiste à mettre en avant l’articulation généralement tenue secrète entre le sens qu’a reçu un “fait” historique, et la volonté de puissance qui le lui a donné. Or, pour Nietzsche, si l’on met en œuvre une telle généalogie de la morale, on s’aperçoit qu’il s’est produit, au cours de l’histoire, un renversement complet de perspective, que Nietzsche nomme « la révolte des esclaves dans la morale », révolte qui a d’abord été portée par le peuple juif, puis par le christianisme, et qui s’efforce de mettre en avant non l’interprétation du plus fort, mais celle du plus faible.

(Le droit des maîtres de donner des noms va si loin qu’il serait permis de voir dans l’origine du langage même une manifestation de la puissance des maîtres. Ils disent “telle chose est ceci ou cela” et marquant d’un son toute chose et tout événement, ils se les approprient pour ainsi dire). Si telle est l’origine de l’opposition [entre “bon” et “mauvais”], il en résulte qu’il n’y a pas à priori de lien nécessaire entre le mot “bon” et les actions non égoïstes, comme le veut la superstition de ces généalogistes de la morale. Au contraire, c’est seulement lorsque les jugements de valeur aristocratiques subissent un déclin que peu à peu s’impose à la conscience humaine la fameuse opposition “égoïste/non égoïste”, – c’est, pour employer ma propre langue, l’instinct grégaire qui finit par trouver dans cette opposition à dire son mot (et aussi par trouver ses mots). Par la suite, il s’écoule encore beaucoup de temps avant que cet instinct ne l’emporte au point que l’évaluation morale s’enlise et reste pour ainsi dire rivée à cette opposition (comme par exemple dans l’Europe d’aujourd’hui : on y voit régner, avec toute la puissance de l’idée fixe, de la maladie mentale, le préjugé selon lequel les concepts “moral”, “non égoïste”, “désintéressé” seraient équivalents). »

L’histoire humaine serait une chose trop stupide sans l’esprit dont les impuissants l’ont animée : – allons droit à l’exemple le plus frappant. Tout ce qui a été entrepris sur terre contre les “nobles”, les “puissants”, les “maîtres”, les “détenteurs du pouvoir”, n’est rien en comparaison de ce que les juifs ont fait contre eux : les juifs, ce peuple sacerdotal qui ne put en définitive avoir raison auprès de ses ennemis et de ses vainqueurs que par le total renversement de leurs valeurs donc par l’acte de vengeance intellectuel par excellence. C’était là la seule issue qui convînt à un peuple de prêtres, au peuple de la vengeance sacerdotale la plus profondément ancrée. Ce sont les juifs qui, avec une effrayante logique, osèrent retourner l’équation des valeurs aristocratiques (bon = noble = beau = heureux = aimé des dieux) et qui ont maintenu ce retournement avec la ténacité d’une haine sans fond (la haine de l’impuissance), affirmant “les misérables seuls sont les bons, les pauvres, les impuissants, les hommes bas seuls sont les bons, les souffrants, les nécessiteux, les malades, les difformes sont aussi les seuls pieux les seuls bénis des dieux, pour eux seuls il y a une félicité, tandis que vous, les nobles et les puissants, vous êtes de toute éternité les méchants, les cruels, les lubriques, les insatiables, les impies, vous serez éternellement aussi les réprouvés, les maudits et les damnés !

(Friedrich Nietzsche, *La Généalogie de la morale*, p. 22-23, p. 31)

B. On ne naît pas femme, on le devient

Si, comme le dit Nietzsche, « il n'y a pas de vérité, il n'y a que des perspectives sur la vérité », comment se fait-il que, pendant des millénaires, les hommes aient été à ce point convaincus que les femmes, de par leur nature, étaient leurs inférieures ? N'auraient-ils pas dû, s'ils avaient été meilleurs philosophes, considérer que leur infériorité présumée, leur « faiblesse » biologique supposée, n'était en fait qu'une interprétation, c'est-à-dire que l'expression de leur propre volonté de puissance ? C'est là, en tout cas, ce que la philosophe féministe Simone de Beauvoir n'hésite pas à proclamer haut et fort, quand elle écrit dans son livre *Le Deuxième Sexe* : « On ne naît pas femme : on le devient. » Cela veut dire que les femmes ne sont pas les prisonnières de la biologie, qu'elles ne sont pas des esclaves par nature, mais qu'elles sont le produit d'une culture patriarcale, c'est-à-dire d'une forme d'organisation sociale et juridique fondée sur la détention de l'autorité par les hommes, à l'exclusion explicite des femmes.

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- Dans quelle mesure l'éducation qu'ont reçue Alexandre et Mila a-t-elle façonné leur personnalité et plus encore leur rapport au désir et à la sexualité ?
- Isolez dans le film et dans le livre les éléments de l'éducation d'Alexandre qui l'ont encouragé à se comporter violemment envers Mila, et qui lui ont ensuite permis de faire le déni de sa culpabilité.
- Cherchez également à relever l'ensemble des comportements et des idées de Mila qui permettent d'affirmer que son éducation a bien fait d'elle « une femme » soumise aux codes de sa classe sociale.

ZOOM SUR SIMONE DE BEAUVOIR, *LE DEUXIÈME SEXE*

Simone de Beauvoir (1908-1986) est une philosophe, romancière et théoricienne majeure du féminisme qui a participé au *Mouvement de Libération des femmes*. Proche des positions existentialistes défendues par Albert Camus et Jean-Paul Sartre (son compagnon de vie), elle développe, dans *Le Deuxième Sexe*, l'idée selon laquelle c'est la société, et non la biologie, qui impose des rôles différents, genrés aux personnes des deux sexes. Pour de Beauvoir, ce n'est que pour autant que la société fabrique des femmes soumises et faibles que les hommes peuvent se croire, par nature, puissants et forts, qu'ils peuvent s'imaginer les maîtres et les nobles, sans que leur désir de maîtrise (leur volonté de puissance) ait à prendre beaucoup de risque pour être confirmée dans sa puissance. Dans *LES CHOSES HUMAINES*, par exemple, c'est dans la mesure exacte où Mila n'oppose à Alexandre aucune résistance qu'il peut se croire le maître, le dominant, le « noble », là où, en réalité, c'est le prestige que lui confèrent son éducation et sa famille qui lui permet de dominer Mila sans avoir à faire un quelconque effort pour cela.

On ne naît pas femme : on le devient. Aucun destin biologique, psychique, économique ne définit la figure que revêt au sein de la société la femelle humaine ; c'est l'ensemble de la civilisation qui élabore ce produit intermédiaire entre le mâle et le castrat qu'on qualifie de féminin. Seule la médiation d'autrui peut constituer un individu comme un Autre. En tant qu'il existe pour soi, l'enfant ne saurait se saisir comme sexuellement différencié. Chez les filles et les garçons, le corps est d'abord le rayonnement d'une subjectivité, l'instrument qui effectue la compréhension du monde : c'est à travers les yeux, les mains, non par les parties sexuelles qu'ils appréhendent l'univers. Le drame de la naissance, celui du sevrage se déroulent de la même manière pour les nourrissons des deux sexes ; ils ont les mêmes intérêts et les mêmes plaisirs ; la succion est d'abord la source de leurs sensations les plus agréables ; puis ils passent par une phase anale où ils tirent leurs plus grandes satisfactions des fonctions excrétoires qui leur sont communes ; leur développement génital est analogue ; ils explorent leur corps avec la même curiosité et la même indifférence ; du clitoris et du pénis ils tirent un même plaisir incertain ; dans la mesure où déjà leur sensibilité s'objective, elle se tourne vers la mère : c'est la chair féminine douce, lisse élastique qui suscite des désirs sexuels et ces désirs sont préhensifs ; c'est d'une manière agressive que la fille, comme le garçon, embrasse sa mère, la palpe, la caresse ; ils ont la même jalousie s'il naît un nouvel enfant ; ils la manifestent par les mêmes conduites : colères, bouderie, troubles urinaires ; ils recourent aux mêmes coquetteries pour capter l'amour des adultes. Jusqu'à douze ans la fillette est aussi robuste que ses frères, elle manifeste les mêmes capacités intellectuelles ; il n'y a aucun domaine où il lui soit interdit de rivaliser avec eux. Si, bien avant la puberté, et parfois même dès sa toute petite enfance, elle nous apparaît déjà comme sexuellement spécifiée, ce n'est pas que de mystérieux instincts immédiatement la vouent à la passivité, à la coquetterie, à la maternité : c'est que l'intervention d'autrui dans la vie de l'enfant est presque originelle et que dès ses premières années sa vocation lui est impérieusement insufflée.

(Simone de Beauvoir, *Le Deuxième Sexe*, p. 285-286)

3. LA CULTURE DU VIOL : REPENSER LE CONSENTEMENT À PARTIR DU TRAUMATISME

Notions du programme : la conscience, l'inconscient, le désir

Les repères : objectif/subjectif/intersubjectif

Auteurs : Sigmund Freud (les cas Emma, Dora) ; Jacques Lacan (Kant avec Sade)

Le film *LES CHOSES HUMAINES* ouvre un troisième champ de réflexions philosophiques autour de la notion de sujet dans ses rapports avec les notions de conscience et d'inconscient. Il permet aussi d'évoquer, ce faisant, les distinctions objectif/subjectif/intersubjectif, inscrites dans la liste des repères, et de faire référence à deux auteurs au programme : Freud et Lacan.

QUESTIONNEMENTS

- L'idée d'inconscient exclut-elle celle de liberté ? L'idée d'inconscient contredit-elle l'exigence morale ?
- Sur quelles raisons pouvons-nous nous appuyer pour admettre l'existence de l'inconscient ?
- Peut-on connaître l'inconscient ? La conscience n'est-elle qu'un effet de l'inconscient ?



A. Qu'est-ce que devenir conscient de son inconscience ?

Être un sujet, avoir conscience de qui l'on est, de ce que l'on fait, de ce que l'on pense, de ce que l'on désire : en voilà une tâche difficile ! Ne passons-nous pas le plus clair de notre temps à accomplir des actes d'une manière automatique ? À être assailli de pensées et de désirs auxquels nous voudrions échapper ? Pire même, quand nous faisons l'effort de faire attention à qui nous sommes, à ce que nous voulons, à ce que nous faisons, à ce que nous désirons, voilà que nous nous découvrons étrangers à nous-mêmes ! Là où nous pensions être des sujets libres et autonomes, nous nous découvrons agis par des forces qui nous restent pour l'essentiel inconnues. En somme, être un sujet, avoir conscience de qui l'on est revient-il à se savoir le produit de normes (extérieures) et de pulsions (intérieures) qui demeurent en nous inconscientes ? Cela limite d'une manière radicale notre prétention à nous croire des êtres doués de volonté, c'est-à-dire capables de décider par eux-mêmes et pour eux-mêmes comment ils entendent se comporter avec les autres, et diriger leur vie.

Dans LES CHOSES HUMAINES, l'inconscience viscérale du sujet vis-à-vis de lui-même est visible partout. Elle l'est, bien sûr, à travers le personnage de Mila, qui a grandi sous l'influence des idées religieuses de sa mère qui voudrait que sa fille vienne vivre avec elle dans une communauté de juifs orthodoxes, et qui conforme sa vie aux us et coutumes de cette communauté religieuse. Mais elle l'est aussi dans la manière dont Mila n'a pas pu dire à sa famille qu'elle avait été abusée sexuellement par le père d'une de ses amies, à l'âge de 10 ans. Et elle l'est, enfin, dans la manière dont le traumatisme qu'elle a subi à cet âge est venu la priver de la possibilité de dire non à Alexandre, quand celui-ci, pour respecter le bizutage mis en place par ses amis de promotion, s'est mis en tête de coucher avec elle et de lui voler, pour l'humilier, sa culotte. Elle l'est encore dans le personnage d'Alexandre, qui lui aussi se doit, quelqu'en soit le coût, d'être un étudiant "brillant", et donc "irréprochable" aux yeux de ses pairs s'il ne veut pas décevoir les ambitions démesurées – pour ne pas dire la volonté de puissance – de ses parents. Cette inconscience viscérale est aussi ce que Freud appelle « la compulsion de répétition ».

QUESTION AUX ÉTUDIANTS

- Essayez d'isoler dans le film les moments où les personnages sont pris dans des compulsions de répétition.
- Ensuite, isolez, à l'intérieur de ces moments, les répétitions qui confirment le sens de leur individualité et les rendent joyeux, et celles qui semblent symptomatiques et les faire revivre, à leur insu, des situations traumatiques.

ZOOM SUR FREUD ET LA NOTION DE COMPULSION DE RÉPÉTITION

Sigmund Freud (1856-1939) est un neurologue et médecin autrichien connu pour avoir fondé la psychanalyse. La psychanalyse est une pratique de soin qui passe exclusivement par un échange de paroles entre un médecin et son/sa patient.e, échange qui lui-même se fonde sur deux idées centrales : la sexualité infantile et l'inconscient. En parlant de sexualité infantile dans son livre *Trois Essais sur la théorie sexuelle*, Freud a attiré l'attention de ses lecteurs sur le fait que les enfants ne sont pas des êtres a-sexués, mais des êtres qui eux aussi sont traversés par des besoins et des pulsions sexuelles qui les dépassent et qu'ils doivent apprendre à maîtriser sous la conduite de leurs parents – et parfois aussi envers et contre leurs abus –, pour les rendre conformes aux attentes de la société. Or, comme ces pulsions ne sont pas facilement maîtrisables, elles entraînent toutes sortes de situations traumatiques potentielles, toutes sortes de symptômes qui, selon Freud, peuvent nous laisser penser que derrière tout sujet conscient se cache un sujet inconscient qui, dans l'ombre, tire les ficelles de notre individualité. Or, dans le fonctionnement de ce sujet inconscient, le mécanisme de la compulsion de répétition le définit en propre. L'enfant, en effet, dès l'instant qu'on lui a lu une histoire, ou qu'il a appris à faire quelque chose, ne se lasse plus de la répéter. Car cette répétition le confirme dans son identité tout en lui donnant du plaisir. Toutefois, la répétition n'est pas toujours aussi heureuse. Au contraire même, elle se révèle souvent pathologique quand elle nous fait rejouer à notre insu un traumatisme, multiplier les ruptures amoureuses, souffrir de troubles obsessionnels compulsifs, dépendre d'une drogue ou du sexe, ou bien nous rendre passifs, silencieux et soumis là où nous aurions dû crier notre colère. Pour s'en défaire, il n'existe qu'une solution : apprendre à connaître l'origine de sa souffrance, de manière à pouvoir enrayer sa répétition. Voici comment Freud décrit cette compulsion de répétition :

Ce « retour éternel du même » ne nous étonne que peu, lorsqu'il s'agit d'une attitude active et lorsqu'ayant découvert le trait de caractère permanent, l'essence même de la personne intéressée, nous nous disons que ce trait de caractère, cette essence ne peut se manifester que par la répétition des mêmes expériences psychiques. Mais nous sommes davantage frappés en présence d'événements qui se reproduisent et se répètent dans la vie d'une personne, alors que celle-ci se comporte passivement à l'égard de ce qui lui arrive, sans y intervenir d'une façon quelconque. On songe, par exemple, à l'histoire de cette femme qui avait été trois fois mariée et qui avait perdu successivement chacun de ses maris peu de temps après le mariage, ayant juste eu le temps de lui prodiguer les soins nécessaires et de lui fermer les yeux. Dans son poème romantique, La Jérusalem délivrée, Le Tasse nous donne une saisissante description poétique d'une pareille destinée. Le héros Tancredi tue, sans s'en douter, sa bien-aimée Clorinde, alors qu'elle combattait contre lui sous l'armure d'un chevalier ennemi. Après les funérailles de Clorinde, il pénètre dans la mystérieuse forêt enchantée, objet de frayeur pour l'armée des croisés. Là il coupe en deux, avec son épée, un grand arbre, mais voit de la blessure faite à l'arbre jaillir du sang et, en même temps, il entend la voix de Clorinde, dont l'âme s'était réfugiée dans cet arbre, se plaindre du mal que l'aimé lui a infligé de nouveau. En présence de ces faits empruntés aussi bien à la manière dont les névrotiques se comportent au cours du transfert qu'aux destinées d'un grand nombre de sujets normaux, on ne peut s'empêcher d'admettre qu'il existe dans la vie psychique une tendance irrésistible à la reproduction, à la répétition, tendance qui s'affirme sans tenir compte du principe du plaisir, en se mettant au-dessus de lui. Et ceci admis, rien ne s'oppose à ce qu'on attribue à la pression exercée par cette tendance aussi bien les rêves du sujet atteint de névrose traumatique et la manie que la répétition qui se manifeste dans les jeux des enfants.

(Sigmund Freud, *Au-delà du principe de plaisir*, p. 21).

B. Du traumatisme au retour de l'angoisse

À l'intérieur de ce que nous répétons d'une manière compulsive, il est un type de répétition que Freud isole comme étant à la fois le plus énigmatique et le plus inquiétant, à savoir : notre tendance à répéter dans l'angoisse nos plus violents traumatismes. Un grand nombre de soldats, par exemple, ne cessent de revivre dans leurs cauchemars les scènes les plus violentes auxquelles ils ont été exposés. De la même manière, les femmes qui ont été victimes d'un viol ne cessent de revivre dans l'angoisse la scène durant laquelle elles ont été violées.

Cette répétition, nous dit Freud dans *Inhibition, symptôme et angoisse*, doit être comprise comme une manière, pour le sujet, de maîtriser dans l'après-coup ce qui a été vécu la première fois passivement. Et pour ce faire, le sujet doit revivre cet événement dans l'angoisse, car c'est précisément l'angoisse – qui n'est rien d'autre qu'un signal d'alerte pour le sujet – qui a fait défaut lors du traumatisme initial, et cela dans la mesure exacte où ce qui est venu faire trauma pour le sujet s'est d'abord présenté à lui en le prenant au dépourvu, c'est-à-dire d'une manière soudaine et brutale. C'est précisément cette soudaineté qui a laissé le sujet dans un état de sidération dont il cherche inlassablement à sortir en revivant dans l'après-coup et dans l'angoisse l'événement traumatique initial.

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- Quel est le point de réel, c'est-à-dire le point qui a fait traumatisme pour Mila ?
- Est-ce le moment de sa première agression sexuelle ? Ou bien celui de la deuxième agression et de son après-coup ?
- Et comment ces deux agressions sont-elles reliées entre elles selon vous ?
- Dans quelle mesure l'acte d'Alexandre peut-il lui-même être considéré comme étant l'expression d'une compulsion de répétition qui aurait été produite par la sexualité de son père ?
- Et dans quelle mesure, enfin, cette compulsion de répétition peut-elle, oui ou non, être considérée comme un traumatisme ?

ZOOM SUR LACAN ET LE CONCEPT D'APRÈS-COUP

Jacques Lacan (1901-1981) est un psychiatre et psychanalyste français qui a repris l'ensemble des concepts freudiens, et qui a tenté de leur donner une définition linguistique. À travers son "retour à Freud", Lacan s'est efforcé de penser les concepts de sexualité infantile, d'inconscient, de compulsion de répétition, de traumatisme et d'après-coup en prenant pour point de départ l'idée que l'inconscient est structuré comme un langage. Pour lui, une chaîne signifiante ne cesse de répéter un nombre limité de signes, qui est accrochée à un traumatisme originel qui fonde le sujet, bien que celui-ci ne puisse ni le dire, ni en prendre véritablement conscience. Cette chaîne est ce qui fonde, pour Lacan, la subjectivité du sujet, tout autant que les relations intersubjectives entre des personnes d'une même famille.

C'est pourquoi, pour Lacan, derrière tout symptôme qui se répète, il y a un fantasme qui s'actualise, et derrière tout fantasme qui s'actualise, un traumatisme sexuel qui est venu faire effraction dans la vie psychique du sujet, et que Lacan appelle : le réel.

Et pourquoi d'abord la répétition nous serait-elle apparue au niveau de ce qu'on appelle "névrose traumatique" ? Freud, contrairement à tous les neurophysiologues, pathologues et autres, a bien marqué que si cela fait problème que le sujet reproduise en rêve le souvenir par exemple du bombardement intensif d'où part sa névrose – ça ne semble, à l'état de veille, lui faire ni chaud ni froid ! Quelle est cette fonction de la répétition traumatique si rien – bien loin de là ! – ne peut sembler la justifier du point de vue du principe du plaisir ? Maîtriser l'événement douloureux ? Qui maîtrise ? Où est ici le maître à maîtriser ? Pourquoi parler si vite quand précisément nous ne savons où situer l'instance qui se livrerait à cette occasion de maîtriser ?

Freud, au terme de la série d'écrits dont je vous ai donné ici les deux essentiels Inhibition, symptôme et angoisse et Au-delà du principe de plaisir, nous indique que nous ne pouvons ici concevoir ce qui se passe au niveau des rêves de la névrose traumatique qu'au niveau du fonctionnement le plus primitif – celui où il s'agit d'obtenir la liaison de l'énergie. Alors, ne présumons pas d'avance qu'il s'agit là d'un écart quelconque ou d'une répartition de fonctions telles que nous pouvons en trouver, à un niveau d'abord infiniment plus élaboré du réel. Au contraire, nous voyons ici un point que le sujet ne peut approcher qu'à se diviser lui-même en un certain nombre d'instances. On pourrait dire ce qu'on dit du royaume divisé, c'est à savoir que toute unité du psychisme, prétendu psychisme "totalisant", "synthétisant" – s'entend : vers la conscience – y périclité.

Enfin – dans ces premiers temps de l'expérience où la remémoration, peu à peu, se substitue à elle-même, et approchant toujours plus d'une sorte de focus, du centre où tout événement paraîtrait devoir se livrer – précisément à ce moment se manifeste ce que j'appellerai aussi... entre guillemets, car il faut changer aussi le sens des trois mots de ce que je vais dire, il faut le changer complètement pour lui donner sa portée... "la résistance du sujet", qui devient, à ce moment-là, répétition en acte.

C'est par ce que j'articulerai la prochaine fois que je réserve de vous montrer comment nous trouvons à nous approprier à ce propos les admirables IV^e et V^e chapitres du livre de la Physique d'Aristote, et tant qu'il tourne et manipule les deux termes absolument résistants à sa théorie, pourtant la plus élaborée qui ait jamais été faite, de la fonction de la cause. Ce qu'on traduit improprement, respectivement par le "hasard", la τύχη [tuché], et la "fortune", l'αὐτόματον [automaton] dit-il... Et nous qui savons ce que c'est, de nos jours, au point où nous en sommes de la mathématique moderne, des machines, à savoir : précisément ce réseau de signifiants. Il s'agit – vous le verrez – de voir le rapport, complètement à réviser et à définir autrement que ne le fait Aristote qui pourtant en parle admirablement, entre : – l'αὐτόματον [automaton], – et ce qu'il désigne comme "la fortune" : la τύχη [tuché], à définir justement comme rencontre du réel.

(Jacques Lacan, « L'inconscient et la répétition », *Les Quatre Concepts fondamentaux de la psychanalyse*, p. 51-52)



CONCLUSION

En nous permettant d'aborder les notions de justice et de devoir, de vérité et de langage, de sujet et d'inconscient, le film LES CHOSES HUMAINES offre aux étudiants de terminale une occasion sans pareille de réfléchir philosophiquement sur la manière dont la sexualité vient déstabiliser la conception que nous nous faisons du sujet humain, de sa conscience, de sa volonté, de sa liberté. Tout cela s'est amplifié grâce aux mouvements sociaux comme #Metoo ou #Balancetonporc qui sont en train de modifier en profondeur l'idée que notre sens de la justice se fait du consentement. Ce que nous montre le film LES CHOSES HUMAINES, ce n'est pas tant que la justice peut ne pas être conforme à la morale, que la vérité est par essence changeante, ou que la conscience n'est qu'une illusion, mais que l'illégitimité potentielle de la justice, que la versatilité de la vérité et que la fragilité de la conscience n'ont pas été mises au service du respect de la vulnérabilité de l'autre, et de son consentement.

Vos trouverez page 53 la bibliographie de cette partie.

PARTIE DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN

INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE DU FILM EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES

Programme de terminale de DGEMC

L'enseignement optionnel de **DGEMC** en terminale est l'étude de grands thèmes du monde contemporain à travers la manière dont ils sont saisis par le droit.

Le film de Yvan Attal, *LES CHOSES HUMAINES*, traite d'une affaire de viol. Deux protagonistes, le garçon et la fille, deux versions. Le film met en évidence le délicat problème du consentement au travers des deux versions.

Le film permet aux professeurs de DGEMC d'appréhender différents aspects du cours vus en classe de terminale au travers des thématiques de l'organisation juridictionnelle, les sujets de droit (les mineurs), la personne et la famille, principalement la question de la majorité sexuelle et celle du consentement.



LA MISSION DES JURIDICTIONS PÉNALES

TEXTES

Article 1 de la Constitution de la V^e République

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Article 66 de la Constitution de la V^e République

Nul ne peut être arbitrairement détenu.

L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable [...].

Article 111-1 du Code de l'organisation judiciaire

« Les juridictions judiciaires rendent leurs décisions au nom du peuple français. »

COURS

Condition d'un véritable État de droit, l'indépendance de l'autorité judiciaire est affirmée par la Constitution. L'autorité judiciaire est gardienne de la liberté individuelle et garante des droits du justiciable. Pour ce faire, elle doit être indépendante.

Les juridictions pénales appartiennent à l'ordre judiciaire et jugent les personnes physiques ou morales soupçonnées d'avoir commis une infraction (contravention, délit ou crime).

SCÈNE DU FILM

Jour 4 : la présidente, les assesseurs et les jurés entrent dans la salle d'audience et s'installent. L'avocat général et l'avocat d'Alexandre, avocat de la défense, vont plaider l'un après l'autre.

CAS

Préparez une plaidoirie : vous êtes l'avocat et vous devez défendre votre client soupçonné de meurtre, tandis que l'un de vos camarades est l'avocat général qui représente le ministère public.

POUR ALLER PLUS LOIN

En quoi les principes de la justice sont-ils une garantie contre l'arbitraire ?

1. L'ORGANISATION JURIDICTIONNELLE EN FRANCE

LA COUR D'ASSISES

TEXTES

Article 231 du Code de procédure pénale

La cour d'assises a plénitude de juridiction pour juger, en premier ressort ou en appel, les personnes renvoyées devant elle par la décision de mise en accusation.

Elle ne peut connaître d'aucune autre accusation.

La cour d'assises est une juridiction départementale non permanente qui juge les personnes majeures et les mineurs de plus de 16 ans accusés de crime, de tentative et de complicité de crime (exemples : meurtre, viol, vol à main armée...). Elle peut aussi juger des délits en lien avec le crime (exemple : la non-dénonciation de crime).

Composée de magistrats professionnels et d'un jury constitué de citoyens tirés au sort, elle se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Pendant cette session, selon la gravité et la nature des faits, une ou plusieurs affaires sont jugées.

Les audiences de la cour d'assises sont publiques à moins que la publicité soit dangereuse pour l'ordre ou les bonnes mœurs, ou que l'accusé soit mineur au jour de l'ouverture des débats.

On parle alors d'un « huis clos ».

Depuis la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes, un appel peut être porté devant une autre cour d'assises pour que l'affaire soit réexaminée.

Dans tous les cas, l'arrêt de la cour d'assises d'appel peut lui-même faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Source : www.justice.gouv.fr/publication/guide_jures_assises.pdf.



TÉMOIGNAGES DE JURÉS

Michèle M

Coupable, non coupable... C'était ma hantise. Ma grande peur était de participer à la condamnation de quelqu'un qui ne l'aurait pas mérité. Je redoutais l'erreur judiciaire.

Paul D, chauffeur de bus, juré en 1999 sur des affaires de viol

En visitant la prison, je pensais que les accusés allaient peut-être s'y retrouver... Après tout, c'étaient eux qui s'étaient mis dans cette situation. Je devais seulement donner mon avis et la majorité l'emporterait.

Jean-Claude A, enseignant, juré en 1994 sur une affaire de viol

J'ai été impressionné par le sérieux de tous les jurés. Tout le monde apportait une pierre au jugement. Chacun parlait à sa manière, avec ses mots, mais tout le monde disait quelque chose. Le sérieux de l'humain m'a réconforté. Des gens qui n'avaient certainement pas en toutes circonstances des réactions positives ont su réagir, faire face dignement. C'est, je pense, une situation où l'homme peut se hisser au-dessus de ce qu'il est au quotidien.

Source : Le guide pratique du juré d'assises, ministère de la Justice.

COURS

L'organisation du système juridictionnel en matière pénale repose sur une répartition de compétences entre le tribunal de police, le tribunal correctionnel et la cour d'assises. Chacune de ces juridictions est compétente en fonction de la gravité de l'infraction (contravention, délit ou crime).

La cour d'assises est une juridiction compétente en matière de crimes qui constituent les infractions du Code pénal les plus graves (meurtres, viols, tortures ou actes de barbarie).

SCÈNE DU FILM

Fin du procès : annonce du verdict

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- Quelle est la composition de la cour d'assises ?
- Pourquoi des jurés d'assises ? Qui peut être désigné juré d'assises ?
- Quel est le rôle du juré d'assises et quel est celui du président de la cour d'assises ?

2. L'ADOLESCENT EST UNE PERSONNE À PROTÉGER

Questionnement : pourquoi protéger les droits de l'adolescent ?

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Le statut de minorité se veut protecteur de l'adolescent : sa fonction première est d'éviter que l'on abuse de la méconnaissance par l'intéressé des droits qu'il tient de la loi.

TEXTES

Article 388 al. 1 du Code de droit civil

« Le mineur est l'individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accomplis. »

Article 488 du Code de droit civil

« La majorité est fixée à dix-huit ans accomplis ; à cet âge, chacun est capable d'exercer les droits dont il a la jouissance. »

Article 1242 al. 1 du Code de droit civil

« Le père et la mère, en tant qu'ils exercent l'autorité parentale, sont solidairement responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux. »

Article 3.1 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »





COURS

Source et fondement de la protection des mineurs

L'*infans* est étymologiquement celui qui ne parle pas. Le droit a ainsi donné la parole à l'enfant en mettant en place un arsenal juridique de protection important au niveau international et national tel que la création de l'Unicef en 1948, ou encore l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1989 qui a consacré la notion d'**intérêt supérieur de l'enfant** = article 3.1.

L'enfant est ainsi considéré comme une personne titulaire de droits et d'obligations, mais il a un statut juridique particulier car il est mineur (statut de minorité). Il est frappé juridiquement d'incapacité. Il ne peut pas exercer lui-même ses droits. Il peut cependant demander, dès l'âge de 16 ans, à être émancipé.

SCÈNE DU FILM

Arrivée et audition de Mila au commissariat de police. Mila arrive au commissariat de police, accompagnée de sa mère, pour porter plainte. La mère assiste à l'audition de sa fille.

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- Pourquoi peut-on dire que le statut de minorité permet de protéger l'enfant ?
- L'audition de Mila au commissariat de police : expliquez la présence de la mère de Mila lors de son audition. Est-elle obligatoire ?

POUR ALLER PLUS LOIN

Comment le droit appréhende-t-il un enfant victime d'une infraction (délit ou crime) ?

3. ... MAIS QUI DISPOSE D'UNE LIBERTÉ SEXUELLE

Questionnement : que recouvre le principe de liberté sexuelle ?

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Le droit reconnaît à chacun la libre disposition de son corps et le droit à la vie privée.

Le critère du consentement, éclairé et non vicié, permet de distinguer les relations sexuelles licites et illicites. Les violences sexuelles (agressions sexuelles, viols) sont constituées dès lors que l'auteur de l'infraction passe outre le consentement.

En posant que des relations sexuelles entre les majeurs et les mineurs de moins de 15 ans sont illicites, la loi définit une majorité sexuelle, qui permet de protéger les mineurs qui ne peuvent légalement consentir avant cet âge.

LA MAJORITÉ SEXUELLE DU MINEUR, OU LA LIBRE DISPOSITION DE SON CORPS

TEXTE

Article 227-25 du Code pénal

Le fait, pour un majeur, d'exercer une atteinte sexuelle sur un mineur de quinze ans est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

COURS

L'ordonnance du 2 juillet 1945 a fixé, en France, la majorité sexuelle à été fixée à 15 ans quel que soit le sexe de l'enfant : la loi ne distingue pas entre l'âge du garçon ou de la fille. Elle n'autorisait cependant que les relations hétérosexuelles. La loi du 4 août 1982 l'a élargie aux relations homosexuelles.

Le terme de majorité sexuelle n'apparaît dans aucun article. Le Conseil constitutionnel l'a défini en 2012 lors d'une question prioritaire de constitutionnalité *comme l'âge à partir duquel un mineur peut valablement consentir à des relations sexuelles (avec ou sans pénétration) avec une personne majeure à condition que cette dernière ne soit pas en position d'autorité à l'égard du mineur* » (décision 2011-222 QPC du 17 février 2012).

Ainsi, la majorité sexuelle n'est pas l'âge à partir duquel un mineur peut avoir des relations sexuelles, mais celui à partir duquel il peut avoir une relation sexuelle consentie avec un majeur qui n'a pas autorité sur lui.

SCÈNE DU FILM

La déposition de Mila au commissariat de banlieue où elle explique qu'elle veut porter plainte pour viol.

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- Qu'est-ce qu'une « atteinte sexuelle » en droit ? Comment la distingue-t-on d'une « agression sexuelle » ?

POUR ALLER PLUS LOIN : CAS PRATIQUE

Baptiste aura 18 ans demain et sa petite amie, Valentine, aura 15 ans le mois prochain. Ils entretiennent des relations sexuelles depuis un mois. Leur relation est-elle aujourd'hui répréhensible au sens de l'article 227-25 du Code pénal ? Est-ce que la situation changera quelque chose demain ?

LE CRITÈRE DU CONSENTEMENT

TEXTES

Article 222-22 du Code pénal

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.

Article 222-22 du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise.

Article 227-27 du Code pénal

Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle prévus à la section 3 du chapitre II du présent titre, les atteintes sexuelles sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende :

1° Lorsqu'elles sont commises par toute personne majeure ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;

2° Lorsqu'elles sont commises par une personne majeure qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

« La pierre angulaire de ces infractions est donc l'absence de consentement de la victime. Plus précisément, aux termes de la loi, il faudra démontrer que l'atteinte sexuelle a été imposée par "violence, contrainte, menace ou surprise".

Source : *Dalloz Actu Étudiant*, Le billet, « Le consentement du mineur à un acte sexuel », 20 novembre 2017

TROISIÈME MESURE

Fixer une présomption irréfragable de non-consentement pour les mineurs de moins de 15 ans et encadrer les relations sexuelles entre les mineurs

Le roman autobiographique de Vanessa Springora, *Le consentement*, a relancé le débat sur l'âge de consentement sexuel des enfants. Paru le 2 janvier 2020, l'ouvrage raconte sa relation « sous emprise », à 14 ans, avec l'écrivain Gabriel Matzneff, alors quinquagénaire.

Comment admettre qu'on a été abusé quand on ne peut nier qu'on a été consentant ? Quand, en l'occurrence, on a ressenti du désir pour cet adulte qui s'est empressé d'en profiter ?, pouvons-nous lire dans le livre de Vanessa Springora.

Rappelons qu'en droit français, le viol est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. »

Ces trois éléments : la violence, la contrainte et la surprise, auxquels il faut ajouter la menace, caractérisent l'absence de l'expression du consentement de la victime, mineure ou majeure.

C'est pourquoi le 25 novembre 2017, le président de la République s'est déclaré en faveur d'un âge minimum de consentement fixé à 15 ans *par souci de cohérence et de protection de mineurs*.

Dans le cadre du projet de loi contre les violences sexistes et sexuelles, notamment sur les mineurs, la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et la garde des Sceaux décident d'intégrer dans le texte un âge de non-consentement sexuel, seuil en dessous duquel un enfant est automatiquement considéré comme non consentant à un acte sexuel.

En mars 2018, le Conseil d'État a estimé qu'un âge minimum pourrait *porter atteinte à la présomption d'innocence* et donc être jugé inconstitutionnel.

Suivant cet avis, le gouvernement abandonne cette mesure dans le projet de loi définitif.

Les jugements se feront au cas par cas. Pour prouver le non-consentement de la victime, il faudra toujours préciser les notions de menace, surprise ou contrainte, mais la loi intègre désormais la notion d'« abus de vulnérabilité ». La personne majeure devra prouver que la victime avait la maturité ou le discernement pour donner son consentement.

Cependant, il est important de prévoir un seuil de consentement comme le réclament de nombreuses associations. Muriel Salmona, psychiatre, présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie, estime que *cet âge minimal est un progrès dans la protection de l'enfance dont on ne peut pas faire l'économie. Il est nécessaire que cela revienne dans le débat.*

Maître Rodolphe Constantino, avocat de l'association Enfance et Partage, parle d'une affaire absolument scandaleuse : *La justice française s'honorerait à revenir sur cette décision et à renvoyer cet homme pour des faits de viol sur mineure de moins de 15 ans. Aujourd'hui, on est dans cette situation absolument extraordinaire, qui est dénoncée depuis très longtemps par les associations de protection de l'enfance, à savoir que la définition du viol ou d'une agression sexuelle est exactement la même selon que l'on soit en présence d'un majeur ou d'un mineur. Quel que soit l'âge de la victime, en gros, elle est toujours mise en situation par la justice d'avoir à faire la démonstration qu'elle n'était pas consentante. Je crois qu'il est grand temps qu'on change cela. J'avais moi-même porté des propositions à des parlementaires, mais ça n'a jamais été entendu. Cette affaire est peut-être l'occasion de remettre ce débat sur le tapis.*

Il existe en France trois âges de majorité distincts :

- l'âge de la majorité civile fixé à 18 ans depuis la loi n° 74631 du 5 juillet 1974, âge auquel notre société considère l'être humain civilement capable et responsable de ses actes ;
- l'âge de la majorité pénale, soit celui à partir duquel un délinquant est soumis au droit pénal commun et ne bénéficie plus de l'excuse de minorité, qui s'établit également à 18 ans. Certains mineurs de plus de 16 ans peuvent être assimilés à des majeurs sur le plan pénal dans certaines circonstances particulières au regard de la gravité des faits reprochés et/ou de récidive (article 202 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, loi n° 2007-297 du 5 mars 2007) ;

- l'âge de la majorité sexuelle, considéré comme celui à partir duquel une personne majeure peut avoir un rapport sexuel avec un mineur civil sans commettre une infraction pénale. Il est de 15 ans, bien qu'aucun texte ne le définisse précisément comme tel hormis sous l'angle de l'aggravation des peines applicables en cas d'infraction (articles 227-22, 227-23, 227-25, 227-26 et 227-28 du Code pénal).

Cette proposition de loi prévoit plusieurs situations dont la suivante :

« b) Pour les relations sexuelles entre un mineur âgé entre 15 et 18 ans et un majeur ayant une autorité de droit ou de fait

Entre 15 et 18 ans, nous pouvons considérer qu'un mineur peut être en mesure d'entretenir volontairement une relation sexuelle avec un majeur, mais nous nous devons de mettre une limite.

En effet, il convient d'envisager également une présomption irréfragable de non-consentement pour les mineurs de plus de quinze ans lorsque l'adulte est une personne ayant sur eux une autorité de droit ou de fait.

Source : exposé des motifs de la proposition de loi n° 2607 renforçant la répression des violences sexuelles et la protection des victimes

COURS

Les hypothèses suivantes : le fait de ne pas dire « Non ! », le fait qu'il n'y ait pas eu violence, contrainte, menace ou surprise, n'excluent pas l'absence de consentement. Ainsi, « consentir » signifie accepter librement et en connaissance de cause l'acte sexuel.

Le consentement du mineur à un acte sexuel se pose alors. La loi du 21 avril 2021 a résolu le problème du consentement du mineur de moins de 15 ans. Il n'y a plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol ou l'agression sexuelle.

La situation est différente dans le cas d'un mineur de 15 à 18 ans. Ce dernier peut avoir une relation sexuelle avec un majeur mais le majeur, ne 2007-297. La relation sexuelle sera cependant punissable au sens de l'article 227-27 dans deux cas :

1. *Lorsqu'elles sont commises par toute personne majeure ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;*
2. *Lorsqu'elles sont commises par une personne majeure qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.*

Si le majeur a usé de violence, contrainte, menace ou surprise sur le mineur de 15 à 18 ans pour obtenir une relation sexuelle, il pourra alors être poursuivi pour viol sur le fondement de l'article 222-23 du Code pénal.

SCÈNE DU FILM

Premier jour du procès : la présidente de la cour d'assises lit le chef d'accusation et demande à Alexandre s'il reconnaît les faits. Alexandre lui répond qu'il ne les reconnaît pas et ajoute que Mila était consentante.

QUESTIONS AUX ÉTUDIANTS

- Quels sont les apports de la loi du 21 avril 2021 en matière d'infractions sexuelles ?
- Pourquoi le consentement est-il inséparable de la liberté sexuelle ?
- L'appréciation du consentement chez Mila et chez Alexandre lors du procès : que disent Alexandre et Mila sur le consentement de Mila ? Confrontez les deux.

POUR ALLER PLUS LOIN

Comment établir l'absence de consentement d'une victime à l'acte sexuel et plus spécifiquement celle d'un mineur ?



BIBLIOGRAPHIE

LA JUSTICE ET LE DROIT

Camus, Albert

- *L'Homme révolté*. Paris : Gallimard, 1985.
- *Le Mythe de Sisyphe*. Paris : Gallimard, 1985.

Hegel, Friedrich

- *Principes de la philosophie du droit*. Paris : Flammarion, 2021.

Kant, Emmanuel

- *Métaphysique des mœurs*. Paris : Flammarion, 2018.

Platon

- *La République*. Paris : Flammarion, 2016.
- *L'Apologie de Socrate*. Paris : Flammarion, 2017.

Samama, Guy (dir.)

- *La Justice*. Paris : Ellipse, 2001.

LA VÉRITÉ ET LE LANGAGE

Beauvoir, Simone (de)

- *Le Deuxième Sexe*. Paris : Gallimard, 1986.

Dorlin, Elsa

- *Sexe, genre et sexualités : introduction à la philosophie féministe*. Paris : PUF, 2021.

Nietzsche, Friedrich

- *La Volonté de puissance*. Paris : Gallimard, 1995.
- *La Généalogie de la morale*. Paris : Livre de poche, 2000.

Quilliot, Roland

- *La Vérité*. Paris : Ellipse, 2018.

LE SUJET, L'INCONSCIENT

Brès, Yvon

- *L'Inconscient*. Paris : Ellipse, 2010.

Freud, Sigmund

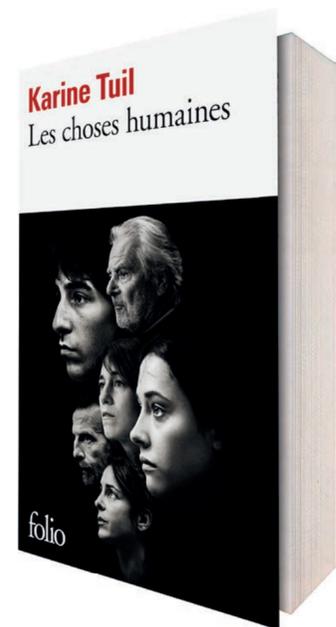
- *Inhibition, symptôme et angoisse*. Paris : Payot, 2014.
- *Au-delà du principe de plaisir*. Paris : Payot, 2010.

Lacan, Jacques

- *Les Quatre Concepts fondamentaux de la psychanalyse. Le Séminaire, livre XI*. Paris : Points, 2014.
- *Écrits*. Paris : Seuil, 1966.

Nasio, J.-D.

- *L'Inconscient, c'est la répétition !* Paris : Payot & Rivages, 2012.



folio

Dossier conçu par
APPROCHES

AUTEURS

Fred Baitinger
(professeur de philosophie)

Emmanuelle Soubeyre
(professeure de droit)

Esther Rozenblum
(professeure agrégée de lettres)

APPROCHES



C U R I O S A
F I L M S

Gaumont
depuis que le cinéma existe